Volume 39, numéro 1, printemps/été 2020

Ligue des droits et libertés

Droits et libertés

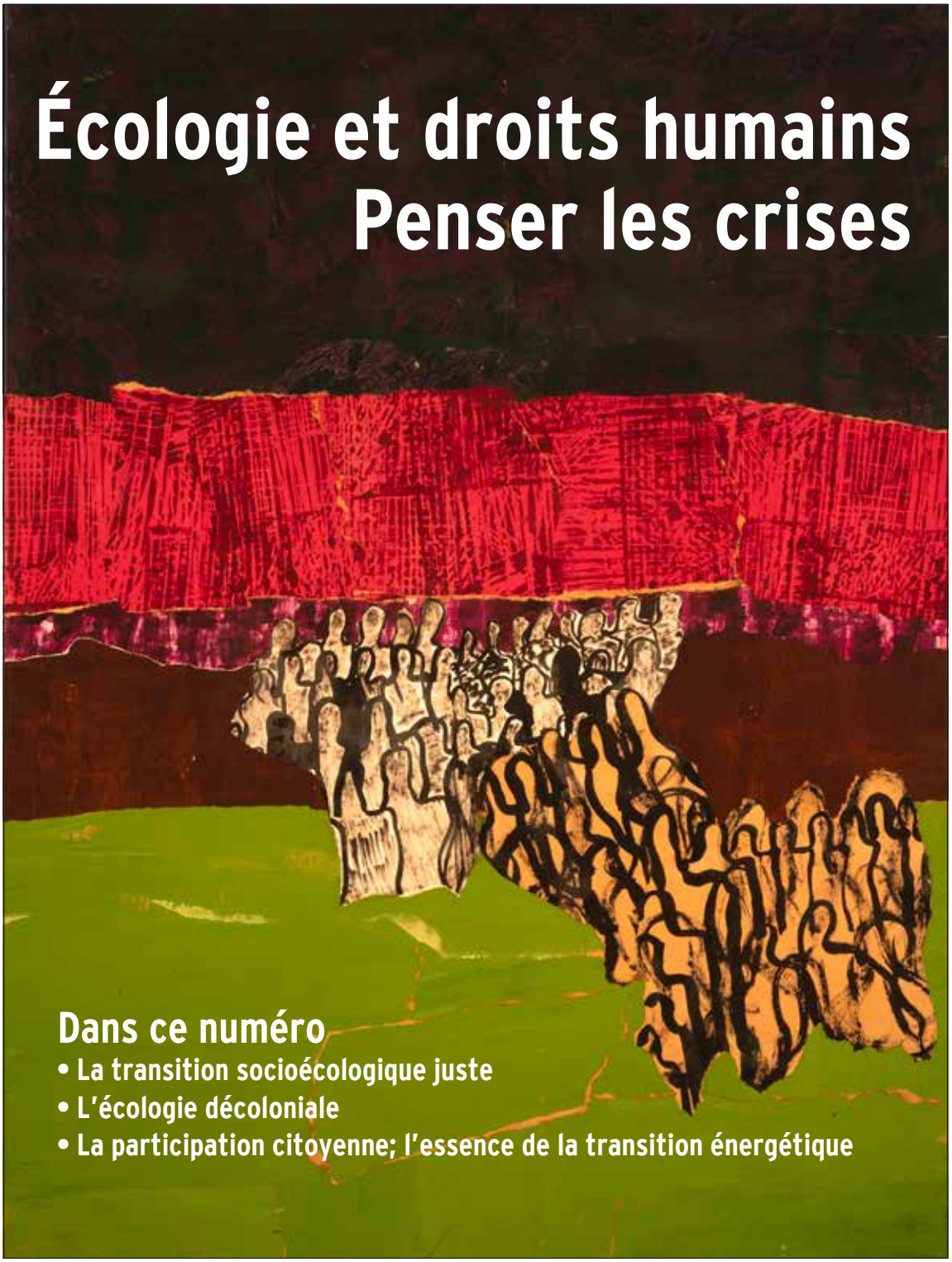

Écologie et droits humains
Penser les crises

Dans ce numéro

- La transition socioécologique juste
- L'écologie décoloniale
- La participation citoyenne; l'essence de la transition énergétique

Crédit : Jocelyn Ann Campbell

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Comité de rédaction
Chantal Demers
Elisabeth Dupuis
Dominique Peschard
Alexandra Pierre
Maude Prud'homme

Collaboration à ce numéro
Dominique Bernier
Alain Deneault
Jessica Dufresne
Elisabeth Dupuis
Martine Éloy
Catherine Guindon
Léa Ilardo
Lucie Lamarche
Frédéric Legault
Raymond Legault
Gérald Mckenzie
Jonathan Michaud
Cynthia Morinville
Christian Nadeau
Amélie Nguyen
Tristan Ouimet-Savard
Geneviève Paul
Karine Péloffy
Alexandra Pierre
Anne Pineau
Maude Prud'homme

Révision linguistique
Lisette Girouard
Claire Lalande

Correction d'épreuves
Elisabeth Dupuis
Karina Toupin

Conception visuelle
Martine Éloy
Sabine Friesinger

Infographie
Sabine Friesinger

En pages couvertures et en page 11, oeuvres de Jocelyn-Ann Campbell, tirées de la série :

Climats et fractures, 2017, acrylique et encre sur papier et toile.

www.jocelynanncampbell.com

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue de la Ligue des droits et libertés
Volume 39, numéro 1, printemps/été 2020

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres et est disponible sur commande et en ligne.

Dans ce numéro

Éditorial

L'action et l'espoir 3
Christian Nadeau

Hommage à Rémi Savard 4
Gérald McKenzie et Martine Eloy

Un monde sous surveillance

Assujettir l'intelligence artificielle au respect des droits humains 6
Anne Pineau

Ailleurs dans le monde

Les oublié-e-s de la pandémie 9
Amélie Nguyen

Dossier : Écologie et droits humains : penser les crises

Présentation 11
Lucie Lamarche

Front commun pour la transition énergétique 14
Entrevue avec Maude Prudhomme et Tristan Ouimet-Savard par É. Dupuis

Une écologie décoloniale 17
Alexandra Pierre

Revenir à l'économie de la nature 21
Alain Deneault

Quand la transition énergétique appelle une transformation de la société 23
Entrevue avec Frédéric Legault par Élisabeth Dupuis

(In)compatibilité des droits des travailleuses/eurs de l'environnement 26
Jonathan Michaud

Les déchetier-ère-s actrices et acteurs essentiels d'une transition juste 28
Cynthia Morinville

COP25: Nier les droits humains, j'ai compris ce que cela voulait dire 31
Léa Ilardo

Municipalités et droits humains: au front contre les changements climatiques .. 33
Jessica Dufresne

Aplatir l'autre courbe: opérer la transition juste 35
Dominique Bernier

Participation citoyenne et transition 36
Geneviève Paul

Repenser les fondements du droit pour la justice climatique 38
Karine Péloffy

Risque de guerre nucléaire et réchauffement climatique 40
Raymond Legault

Un monde de lecture

Plaidoyer en faveur des droits humains 43
Catherine Guindon

Éditorial

L'action et l'espoir

À l'heure où j'écris ces lignes, la pandémie aggrave les conditions d'existence déjà difficiles des plus vulnérables et des personnes marginalisées par un système économique et politique profondément injuste. Pourtant, la pandémie, si terrifiante soit-elle, n'est pas l'origine du drame actuel : elle en est une des manifestations. La crise sanitaire agit aujourd'hui comme un révélateur des faiblesses structurelles des cadres économiques, sociaux et politiques qui, hier encore, apparaissaient inexorables, malgré les iniquités qu'ils généraient. En contrepartie, elle souligne à quel point nos vies dépendent de nos droits.

Nul ne peut nier l'omniprésence de la question des droits humains dès lors qu'on prend la vraie mesure de la pandémie. Parler des effets de la COVID-19 dépasse de loin le triste décompte des personnes mortes ou hospitalisées, si tragique soit-il. Jamais n'avons-nous autant vu les droits humains mis à mal : droit à l'environnement, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la dignité et à la liberté d'expression, droit au travail dans des conditions justes et favorables, droit à la protection contre le harcèlement ou contre la discrimination, quels que soient les motifs de cette dernière, qu'il s'agisse de l'âge, de critères raciaux, de l'orientation sexuelle ou de la religion. Il faut ajouter à cette liste le droit aux organisations collectives, aux réunions, aux rassemblements. Il restera, et la barre est haute, à mettre en œuvre les engagements politiques, économiques et sociaux qui devraient découler d'une réelle prise de conscience.

Impossible de voir dans la pandémie une occasion favorable pour progresser dans le respect des droits humains, car personne ne peut souhaiter une telle tragédie, quelles qu'en soient les conséquences. Il est dès lors préférable de laisser à d'autres les discours sur la chance qu'elle nous offrirait de changer radicalement le monde. Si, dans le meilleur des cas, la pandémie atteint finalement cet objectif, ce sera le résultat du travail ininterrompu et infatigable de centaines, de milliers de militant-e-s qui, jour après jour, année après année, œuvrent à l'édification d'une société juste. Cela ne signifie pas que nous ne pouvons rien faire maintenant, bien au contraire. Notre résistance est plus que jamais nécessaire, ne serait-ce qu'en réaction aux violations actuelles aux droits humains. Malheureusement, la crise est aussi l'occasion pour des actions brutales de gouvernements autoritaires comme on a pu le constater au Brésil ou en Hongrie, et dans de nombreux autres États. Le Québec et le Canada ne sont pas à l'abri de telles dérives antidémocratiques, d'où l'urgence d'agir maintenant. Mais ce n'est pas que l'urgence, mais d'abord la justice qui commande notre action.

Nous n'ignorons pas ce qu'il a fallu faire pour mettre en place les institutions et les outils d'une société plus égalitaire. Nous savons à quel point sont fragiles les gains de nos luttes. Les inégalités n'ont rien de naturel et la réponse à ces dernières se trouve dans l'action politique. Comme le rappelait le philosophe américain Cornel West, ce n'est pas l'espoir qui conduit à l'action, mais l'action qui mène à l'espoir. Il s'agit bien d'un combat à long terme. L'impact de la pandémie n'a donc rien à voir avec la malchance. La riposte n'a rien à voir non plus avec les caprices du hasard. Elle s'inscrira dans l'histoire longue de nos luttes.

Pour terminer, à l'occasion de cette dernière publication à titre de président de la LDL, on me permettra d'ajouter quelques mots plus personnels. Je salue le travail de toute l'équipe et des militant-e-es, en particulier de celles et ceux qui ont siégé au conseil d'administration, au comité exécutif ou aux nombreux comités de travail de la LDL, sans parler de celles et ceux qui ont donné de nombreuses heures pour la réalisation de notre revue.

Longue vie à la Ligue des droits et libertés!

Christian Nadeau

Hommage à Rémi Savard
1934-2019

Crédits : François Léger-Savard 2016.

Photo : Rémi Savard.

Rémi Savard a été actif au sein de la Ligue des droits et libertés (LDL), surtout dans les années 1970-90. Il a participé à la mise sur pied du Comité d'appui aux nations autochtones (CANA) et a notamment joué un rôle de premier plan lors de la Guerre du saumon à la fin des années 70. Lors de ses funérailles, des leaders autochtones et des familles innues sont venus lui rendre hommage et souligner son apport à la promotion des droits des peuples autochtones au Québec et au Canada.

Rémi Savard était anthropologue et professeur, un des membres fondateurs de la Société Recherches amérindiennes au Québec, fondée en 1973, et un fidèle collaborateur de la revue depuis ses débuts. Rémi a travaillé avec passion à comprendre et diffuser les œuvres orales des peuples originaires de l'est de l'Amérique du Nord, en particulier les Innu-e-s. Il a appuyé les luttes pour la reconnaissance de ces dernier-ère-s, de même que celles des Algonquin-e-s et des Makwaninis-Algonquin-e-s de Trois-Rivières, à une époque où on accordait malheureusement très peu d'attention aux revendications des peuples autochtones. Son œuvre est empreinte d'un grand respect pour les peuples qui habitent le territoire nord-américain depuis des millénaires et il a publié plusieurs ouvrages qui en témoignent. Souverainiste, Rémi Savard a toujours défendu l'Idée que l'indépendance est un vain projet sans la reconnaissance de ce droit aux Premières Nations. Au nom des militant-e-s passés et actuels de la LDL, nous souhaitons saluer sa contribution à la promotion et la défense des droits des peuples autochtones.

Gérald McKenzie et Martine Eloy

Crédits : François Léger-Savard 2016.

Photo : Evelyne, Anne-Marie et Jean St-Onge avec Rémi.

La Guerre du saumon des années 1970 et 1980[1]

Entre 1975 et 1983, sur la Côte-Nord et en Gaspésie, les incidents violents se multiplient entre Autochtones et non-Autochtones : arrestations, saisies de filets, coups de feu, manifestations, gestes de défiance, interventions de l'escouade anti émeute, mobilisation d'associations de chasseurs et de pêcheurs sportifs, campagne de salissage des autochtones dans la presse sportive, propos incendiaires lors d'émissions de lignes ouvertes de stations de radio locale, etc. C'est la Guerre du saumon.

Durant cette époque peu glorieuse de la « Guerre du saumon » les militants de la Ligue ont fait, à mon sens, un travail remarquable. Ils l'ont fait à contre-courant d'une certaine opinion publique.

Pierre Lepage

[…] Comment comprendre cette escalade sur les rivières à saumon, précisément au milieu des années 1970? D'abord, les Innu-e-s de la Côte-Nord et les Micmac-que-s de la Gaspésie étaient devenus, selon l'expression de Panasuk et Proulx[2], « des étrangers sur leurs propres rivières ». Mais l'Opération gestion faune ou opération dite de déclubbage amorcée au Québec au début des années 1970 y est également pour quelque chose. Un mouvement légitime s'était amorcé dans la population québécoise pour l'abolition des clubs privés et la restitution de territoires jusque-là inaccessibles aux citoyen-ne-s du Québec. Cependant, au moment où le déclubbage des rivières à saumon va de l'avant, les Amérindien-ne-s sont laissés pour compte. Elles et ils ne sont pas bienvenus et se retrouvent dans la situation anachronique d'être traités comme des hors-la-loi sur toutes les rivières à saumon du Québec.

[…] Sur plusieurs rivières à saumon, la situation est devenue explosive. À la Romaine, un gardien du club de pêche est condamné pour avoir tiré sur des Amérindiens. Sur la rivière Moisie, deux Amérindiens, Achille Vollant et Moïse Régis, sont retrouvés morts alors qu'ils pêchaient la nuit. Les circonstances de leur décès demeurent nébuleuses et les Innu-e-s soupçonnent tout de suite un incident qui a mal tourné avec des garde-pêche. Le coroner, de son côté, conclut à une mort accidentelle par noyade. À ce moment, le père d'une des victimes demande l'aide de l'anthropologue Rémi Savard, qui convainc la Ligue des droits et libertés de s'intéresser au dossier. Après avoir décelé de nombreuses erreurs, irrégularités et incohérences dans les notes sténographiques de l'enquête du coroner, Rémi produit une petite brochure intitulée Mistashipu, la rivière Moisie : la mort suspecte de deux Montagnais et les sophismes du ministre de la justice[3].

[…] Le ministre québécois du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de l'époque, Lucien Lessard, avait ordonné une opération d'envergure dans la communauté de Listuguj et sur la rivière Restigouche afin d'y saisir les filets des pêcheurs micmacs qui s'adonnaient à une pêche au saumon jugée illégale. Cinq cents policiers et agents de conservation de la faune avaient envahi la communauté, suspendu les pouvoirs du conseil de bande, procédé à des arrestations et à des saisies de filet. La petite communauté micmaque était alors en état de choc. Sans hésiter, la LDL avait nolisé un avion pour se rendre d'urgence à l'assemblée publique qui se tenait à Listuguj pour recueillir les témoignages bouleversants des femmes de la Réserve. Rémi était alors intervenu, au côté des militants de la LDL, du CANA et du Mouvement québécois contre le racisme, pour appuyer les Innu-e-s de la Côte-Nord dans leur lutte pour préserver leur droit de pêche.

Pour écouter ce récit raconté par Rémi Savard et Pierre Lepage (5 min.) https://www.youtube.com/watch?v=LEs8mx-m3RQ

1. Extraits adaptés d'un témoignage de Pierre Lepage, paru dans LDL, « Au Cœur des luttes 1963-2013 », revue Printemps 2013, p. 57-59. *L'implication de la Ligue dans la Guerre du saumon.* Pierre Lepage est anthropologue de formation et a été agent d'éducation à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

2. *La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-canadiens du 17e au 20e siècle*.

3. Comité pour la défense des droits des autochtones, Ligue des droits et libertés, Montréal, 1979.

Chloé Germain-Thérien

Un monde sous surveillance

Anne Pineau
Comité sur la surveillance des populations
Ligue des droits et libertés

Assujettir l'intelligence artificielle au respect de la vie privée et des droits humains

Les lois de protection des renseignements personnels (fédérales ou provinciales) adoptées dans les années 80 et 90 s'avèrent totalement inadéquates à l'ère de l'Internet et particulièrement dans le contexte du développement effréné de l'intelligence artificielle (IA). Le siphonnage massif de données sur les réseaux sociaux, la reconnaissance faciale, l'Internet des objets, les systèmes de localisation GPS, les drones dopés à l'IA, les capteurs de données des villes intelligentes, les assistants vocaux au nom rassurant : tout cet attirail d'encerclement se développe sans contrôle ni débat public et paraît en voie d'anéantir toute possibilité de vie privée, en plus de mettre à mal de nombreux autres droits humains.

Comment alors réformer ces lois? Faut-il abandonner les principes à leur fondement, à savoir le consentement à la divulgation des données personnelles, la cueillette des seules données nécessaires et l'utilisation de celles-ci aux strictes fins pour lesquelles elles ont été recueillies? Comment par ailleurs encadrer l'utilisation d'algorithmes au fonctionnement obscur? Ce sont là quelques-unes des questions que pose le Commissaire fédéral à la vie privée (CVP) dans une consultation lancée en février dernier[1]. Le Commissaire veut définir un cadre règlementaire canadien adéquat en matière d'intelligence artificielle et proposer des modifications en conséquence à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE)[2].

La Ligue des droits et libertés (LDL) a pris part à cet exercice en présentant un mémoire; le présent texte présente succinctement les positions défendues par la LDL à cette occasion[3] .

Une protection globale de la vie privée et sa reconnaissance comme condition à l'exercice d'autres droits

L'IA a un impact sur toutes les facettes de la vie privée (renseignements personnels, déplacements, localisation, autonomie, intimité, etc.).

Cette technologie compromet aussi les autres droits humains. Notamment, elle rend possible une surveillance extrême des individus (tant par des entreprises privées que par l'État) susceptible d'affecter la liberté d'expression, la liberté d'association et la démocratie. La reconnaissance faciale met en péril le droit à l'anonymat et éventuellement le droit à l'égalité. Les chambres d'écho (ou bulle de filtre[4]) des réseaux sociaux peuvent, quant à elles, amoindrir la circulation de l'information et la diversité d'opinions et mener à de la manipulation commerciale ou politique. En outre, des algorithmes mal calibrés peuvent entretenir, voire aggraver, des pratiques discriminatoires.

Bref, la cueillette, l'utilisation et le traitement de données personnelles par l'IA dépassent de loin la seule question de la protection des données; elles concernent la vie privée au sens large de même que l'ensemble des autres droits fondamentaux. La LPRPDE devrait être modifiée pour refléter ce fait.

1. Consultation sur les propositions du Commissariat visant à assurer une règlementation adéquate de l'intelligence artificielle. https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultation-ai/pos_ai_202001/

2. La LPRPDE s'applique, au Canada, aux organisations du secteur privé qui recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités commerciales. Le Québec ayant une loi similaire en matière de protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.P-39.1), c'est la loi provinciale qui s'applique au Québec en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels dans le secteur privé.

3. LDL, L'Intelligence artificielle : des lois inadéquates, https://liguedesdroits.ca/memoire-lintelligence-artificielle-des-lois-inadequates/

4. Filtrage des informations qui nous parviennent via les fils d'actualités des réseaux sociaux.

Chloé Germain-Thérien

Un monde sous surveillance

Prise de décision automatisée

L'IA rend possible la prise de décision automatisée. Il importe donc de reconnaître le droit de s'opposer aux décisions prises par ordinateur et celui de pouvoir exiger une intervention humaine. Ce droit devrait pouvoir s'exercer à toutes les étapes du processus. Par ailleurs, même s'il y a consenti, l'individu devrait avoir accès aux critères ayant conduit à la décision et pouvoir en contester le bien-fondé. Dans la mesure où des décisions affectant les personnes sont prises sur la base de ces algorithmes, il est essentiel que les raisonnements sous-jacents soient compréhensibles, que les responsabilités soient clairement définies et qu'un droit de recours existe.

Droit à la transparence et à l'explication

L'utilisation de l'IA dans l'analyse de données se généralise à tous les secteurs. Les algorithmes peuvent intervenir dans le recrutement en emploi, l'établissement de cotes de crédit financières, l'accès à des établissements d'enseignement, l'évaluation des demandes d'immigration et de statut de réfugié, dans le système de justice, la détection de la fraude, le droit à certains services ou prestations, etc. Son utilisation est susceptible d'affecter de façon disproportionnée les groupes déjà discriminés socialement. De nombreux cas démontrent en effet que des vices de conception ou l'utilisation de données historiques biaisées peuvent conduire l'algorithme à reproduire, voire aggraver, des attitudes et comportements discriminatoires.

Les enjeux collectifs entourant le traitement de données massives commandent l'édiction d'obligations légales de transparence et d'explication des modes de fonctionnement des systèmes. Le fonctionnement logique des algorithmes devrait être divulgué publiquement et de façon proactive[5]. Un système d'audit indépendant pourrait garantir que les algorithmes utilisés respectent la loi et sont exempts de biais discriminatoires. De plus, des évaluations d'impacts des algorithmes sur les droits fondamentaux devraient être effectuées avant leur déploiement et tout au long de leur utilisation.

Consentement, cueillette minimale de données et respect des finalités

L'industrie prétend avoir besoin de toujours plus de données pour alimenter l'IA; la vie privée devrait céder le pas en conséquence. La LDL s'oppose à cette vision.

> *Nous sommes les objets dont la matière est extraite, expropriée, puis injectée dans les usines d'intelligence artificielle de GOOGLE qui fabriquent les produits prédictifs vendus aux clients réels : les entreprises qui paient pour jouer sur les nouveaux marchés comportementaux.*
>
> Zuboff, Shoshana, *Un capitalisme de surveillance* Le Monde diplomatique, janvier 2019, p.10-11

Les traces numériques que nous laissons derrière nous se multiplient et mettent en péril le concept même de vie privée. Cette industrie insatiable a pour finalité l'espionnage à grande échelle de la population. Comme l'explique la professeure Zuboff, de la *Harvard Business School*, le modèle d'affaires consiste dans l'extraction et la vente de la vie privée des usager-ère-s à d'autres entreprises, sous la forme de modèles prédictifs. Une telle surveillance (finalité) devrait être interdite. Elle suppose une renonciation, générale et préalable, à la vie privée des utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux. Il devient pratiquement impossible de connaitre avec exactitude l'ampleur de la renonciation. Le consentement est de plus souvent extorqué dans la mesure où le choix n'existe pas; c'est tout ou rien. Par ailleurs, les entreprises l'obtiennent par un simple clic, censé prouver l'acceptation de longues politiques d'utilisation indéchiffrables.

Or, l'accès aux réseaux sociaux et autres plateformes sur internet est pratiquement essentiel de nos jours. La Cour suprême notait en 2017 : le choix de ne pas être en ligne ne saurait constituer un choix véritable à l'ère d'Internet[6].

L'État devrait garantir le droit à la vie privée par défaut et interdire le consentement du type tout ou rien en laissant la possibilité aux individus de choisir facilement et clairement les seules informations dont ils acceptent la collecte.

Bref, il faut revoir le modèle du consentement, mais non s'en défaire totalement. Il importe que l'individu puisse invoquer l'absence de consentement. Cependant, le consentement de l'usager-ère ne doit pas dégager l'entreprise de toute responsabilité, par exemple lorsque les données récoltées sont excessives, sans lien avec la finalité ou que la personne n'avait pas le choix de consentir.

5. L'algorithme doit dire ce qu'il fait et faire ce qu'il dit.

6. Douez c. Facebook, Inc., 2017 CSC 33 , https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2017/2017csc33/2017csc33.

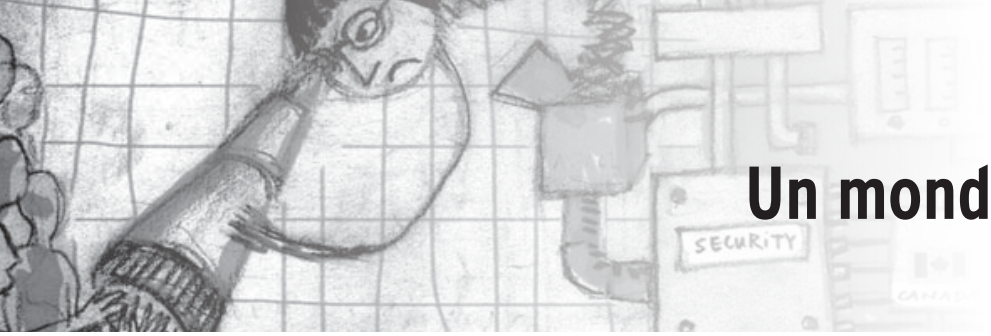

Un monde sous surveillance

Les pouvoirs du CVP et la responsabilité en matière d'IA

Nous souscrivons à la proposition de faire du Commissariat l'instance de premier niveau pour entendre les plaintes des individus, rendre des ordonnances exécutoires, initier des enquêtes proactives et imposer des sanctions financières en cas de non-respect de la loi. Toutefois, ces mesures ne seront effectives que si le Commissariat dispose des ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en application.

Sur le plan de la responsabilité civile, il va de soi que la faute pour les défaillances de conception des systèmes d'IA doit reposer sur les humain-e-s et les entreprises et non sur la machine. Il conviendrait de prévoir la responsabilité solidaire des différents intervenant-e-s dans la conception et la mise en œuvre d'un système d'IA, de même que des présomptions de responsabilité.

De nécessaires débats publics sur l'IA

Les enjeux entourant l'IA vont bien au-delà de la question de la vie privée. L'érosion des logiques collectives est aussi en cause. L'enfermement algorithmique mine le droit à l'information et la capacité de mener des débats publics éclairés. La quantification de soi et autres capteurs de données personnelles peuvent remettre en cause les principes de mutualisation (en assurances notamment) et de solidarité sociale. La surveillance de masse porte aussi atteinte à la vie démocratique. L'IA soulève encore bien d'autres enjeux qui dépassent la portée de la LPRPDE, notamment des problèmes relatifs au droit d'auteur, au droit à l'information et aux lois antitrust.

Nous sommes d'avis que tous ces enjeux doivent faire l'objet de débats publics. Qui peut utiliser l'IA? À quelles fins? Dans quelles conditions? Quelles garanties s'imposent en matière de publicité, de reddition de comptes et de responsabilité dans l'usage de ces algorithmes et technologies impliquant l'IA?

Par ailleurs il appartient à l'État, au terme de ces débats, de fixer les limites et de définir les responsabilités assurant une protection véritable de la vie privée et des autres droits fondamentaux.

Les oublié-e-s de la pandémie

Amélie Nguyen, coordonnatrice du Centre international de solidarité ouvrière (CISO)
Membre du conseil d'administration de la LDL

À l'heure de la pandémie mondiale, les mesures sanitaires mettent en lumière les lignes de faille de notre système économique. Elles intensifient les inégalités et les discriminations, protègent certaines classes tout en mettant encore plus à risque plusieurs oublié-e-s qui ne sont pas vus comme prioritaires par des gouvernements et entreprises en quête de profits. Comme on l'a vu ici, plusieurs travailleuses et travailleurs informels ou précaires, dont le rôle souvent essentiel a été discrédité dans le passé, en font les frais à travers le monde.

Comment s'isoler pour plusieurs jours alors que notre salaire journalier nous est nécessaire pour survivre? Les mesures de confinement placent ces travailleuses et travailleurs devant un dilemme insoluble : mourir de la COVID ou mourir de faim?

Ce dilemme affecte d'abord les travailleuses et travailleurs informels, qui doivent être en contact avec le public ou sortir de leur demeure pour survivre, par exemple, vendeuses et vendeurs de rue, cireuses et cireurs de chaussures, tisserand-e-s, cuisinier-ère-s de rue, vendeuses et vendeurs de fruits, travailleuses et travailleurs domestiques, recycleuses et recycleurs de déchets. Loin d'être un phénomène isolé, on estime que ce groupe représenterait environ deux milliards de personnes à travers le monde. De même, les travailleuses et travailleurs précaires, dont le salaire de misère leur permet tout juste de survivre, disséminés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, comme celles du textile, de l'automobile, de l'électronique et de l'agro-industrie peuvent avoir de la difficulté à cesser de travailler. Plusieurs courent de grands risques puisqu'elles et ils travaillent ou vivent dans des lieux très fréquentés, où la distanciation sociale est difficile ou impossible; qu'elles et ils n'ont pas nécessairement accès à de l'eau propre ou du savon pour se laver les mains ou à de l'équipement de protection; que leur statut ne leur donne pas non plus accès aux services de santé dans la majorité des cas.

La situation des recycleuses et recycleurs de déchets dans le dépotoir de Dolores Hidalgo au Mexique en est un exemple. Ne pouvant se permettre de cesser de travailler, elles et ils continuent de trier les déchets domestiques ou industriels, dont parfois des déchets biomédicaux, qui sont pourtant à grand risque d'être contaminés par la COVID-19, alors que le nombre de cas est en hausse au pays. Malgré le fait que leur travail, bien qu'informel, soit essentiel pour leur communauté, aucun équipement de protection (masques, gants, visières, bottes) n'a été fourni par la municipalité pour assurer leur sécurité. Ce n'est que suite aux demandes de leur association,

Des travailleuses du textile que nous avons rencontrées à Dacca.

Crédits : Amélie Nguyen

l'*Unión Lázaro Cárdenas del Rio*, et du *Frente Auténtico del Trabajo* (Front authentique du travail, FAT), qu'on leur a fourni des bidons d'eau et du savon pour se laver les mains, ainsi qu'un panier de biens pour quelques jours. Sans programmes gouvernementaux ou collectifs pour leur permettre de se nourrir pour un certain temps, il leur est impossible de respecter le confinement. Des démarches solidaires locales et internationales auxquelles le CISO participe sont en cours pour permettre de financer l'équipement de sécurité nécessaire pour les protéger des risques de contracter la COVID-19 et pour leur fournir des paniers de nourriture.

La chute de la consommation engendrée par le confinement dans plusieurs pays a amené les grandes marques du vêtement à annuler leurs commandes, même lorsqu'elles avaient déjà été produites par leurs sous-traitants ou sous-contractants. Au Bangladesh, cela a dans plusieurs cas engendré de nombreuses mises à pied ou le non-paiement du salaire de mars 2020, malgré le fait que les heures avaient été travaillées, mettant en sérieuse difficulté nombre de travailleuses et travailleurs et leur famille, qui risquaient de souffrir de la faim à court terme. Les petites manufactures qui avaient avancé l'argent pour le matériel nécessaire à la production se trouvaient aussi endettées, avec peu d'influence sur les décisions exécutives prises par les grandes compagnies transnationales. En parallèle, le gouvernement bangladais adoptait des mesures de confinement pour toute la population et un plan de distribution de fonds d'urgence pour certains travailleurs et travailleuses, les forçant à cesser de travailler pour éviter la propagation du virus, dans un pays où l'accès aux soins de santé est très limité.

Suite à une mobilisation locale et internationale des organisations syndicales et de défense des travailleuses et travailleurs, certaines transnationales du textile ont accepté de maintenir leurs commandes et de payer les salaires pour les heures travaillées en mars. Des démarches sont en cours pour que des compensations soient versées par les entreprises aux travailleuses et travailleurs pour leur temps de confinement et pour que leur santé et sécurité au travail soit assurée si jamais elles et ils doivent retourner au travail, notamment en respectant la distanciation sociale et en fournissant des masques et des moyens de se laver les mains. Une réouverture progressive des manufactures était prévue entre le 26 avril et le 2 mai au Bangladesh. Il faudra suivre de près la mise en œuvre de ces engagements et continuer à faire pression sur les compagnies qui vendent ces vêtements pour exiger le respect des droits de ces travailleuses et travailleurs, notamment en leur offrant un salaire juste.

Comme partout ailleurs, si cela était possible, ces travailleuses et travailleurs souhaiteraient aussi avoir les moyens de s'isoler et de se protéger du virus… tout en assurant leur survie et celle de leurs proches!

Dans l'urgence, la solidarité internationale sera nécessaire pour répondre aux besoins essentiels de ces travailleuses et travailleurs. Outre ce palliatif temporaire, espérons que la crise sera une occasion de sortir de l'idéologie néolibérale et de favoriser nationalement et internationalement une économie locale qui ne soit pas uniquement basée sur l'exportation; un refinancement des services publics et non l'austérité; l'imputabilité des compagnies pour les violations de droits humains dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement mondiale; et la redistribution des richesses dans ces chaînes d'approvisionnement, pour mettre fin aux injustices économiques qu'elles cristallisent et intensifient.

Parmi les pistes de solutions proposées pour les gouvernements (ou les entreprises lorsqu'il s'agit de leurs employé-e-s) par Sonia Dias, experte brésilienne des recycleuses et recycleurs de déchets chez *Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing (WIEGO)* :

- établir un dialogue avec les organisations qui réunissent ces travailleuses et travailleurs précaires;
- adopter des plans d'appui d'urgence pour favoriser le confinement et freiner la propagation du virus;
- appuyer la fourniture de matériel de protection et les infrastructures nécessaires à la prévention des infections;
- appuyer l'éducation populaire sur la COVID-19;
- reconnaître le rôle essentiel des travailleuses et travailleurs informels et procéder à une réorganisation des chaînes de valeur pour les rendre plus justes.

Le lieu où se trouvait le Rana Plaza, laissé à l'abandon et aux herbes folles suite à l'écroulement de 2013.

Crédits : Amélie Nguyen

Présentation

Écologie et droits humains
Penser les crises

Lucie Lamarche, avocate et professeure, département des sciences juridiques, UQÀM
2e vice-présidente, Ligue des droits et libertés

Les militant-e-s des droits humains sont souvent des écrivain-e-s qui s'ignorent. Elles et ils croient au pouvoir de l'enchâssement des mots dans le droit. Ainsi, inscrire dans le droit l'expression « toute personne a droit … » a, au mieux, des effets – dont celui d'assigner aux pouvoirs publics des responsabilités - sur un objet d'injustice ou, au pire, le pouvoir de révéler cette injustice. Trop souvent toutefois, la reconnaissance d'un droit est entachée de plusieurs angles morts. Dit autrement, l'inscription dans le droit d'un droit humain n'est pas en soi porteuse d'une pensée ou d'une critique radicale du monde, de la société et des causes des injustices systémiques qui ont cours dans ce monde.

Jocelyn Ann Campbell. Climats et Fracture (série), 2017

La relation entre les droits humains et l'environnement constitue de ce point de vue un formidable laboratoire. Pendant longtemps, on a cru que l'objet *environnement* méritait des protections exclusives. On a ainsi créé le droit de l'environnement que d'aucun-e-s qualifient d'approche écocentriste du monde. Cette approche a encore sa raison d'être, la planète étant en bien piètre état. Il s'est alors agi de protéger l'eau, les grenouilles rainettes et les bélugas, par exemple. Ou encore de retirer à l'usage des humain-e-s des espaces de préservation de la nature. Rapidement, toutefois, s'est imposée l'idée du besoin d'une justice environnementale. Or, ce sont les humain-e-s qui réclament justice en démontrant qu'elles et ils ne sont pas égaux devant les conséquences de la pollution, des changements climatiques ou des migrations climatiques. Pour reprendre les termes de Malcolm Ferdinand, certain-e-s sont plus enchaînés et naufragés que d'autres. La priorité de la justice environnementale serait ainsi d'allégeance biocentriste en ce qu'elle consacre d'abord le droit à la vie humaine en toute dignité et égalité. Et le droit à la vie n'est-il pas un droit humain auquel on ne peut déroger?

Cette tension entre le droit à et le droit de l'environnement trouve ses propres résolutions dans les sociétés régies par le droit écrit et imposé par l'État. Ainsi, et pour prendre le Québec en exemple, on peut à la fois consacrer le droit de toute personne à un environnement sain et le devoir des États de protéger l'environnement. Cette oscillation constante entre la distribution des responsabilités (l'État à tous les niveaux de gouvernance) et la demande de correction des causes des inégalités entre groupes humains (les effets de la reconnaissance du droit à … sur …) laisse aujourd'hui à peu près tout le monde insatisfait. La recherche des clés d'une pensée radicale, c'est-à-dire apte à poser autrement les termes du débat de l'injustice environnementale, est à la source de ce numéro de la revue *Droits et libertés* qui propose ainsi une exploration des approches radicales destinées à penser la relation entre les droits humains et l'environnement.

Commençons par explorer le droit à la propriété, qui aujourd'hui s'exprime par le droit à l'accaparement des ressources naturelles par le capitalisme, ou, pour reprendre les mots d'Alain Deneault, par la conscience comptable du monde. Pour ne penser qu'au Québec, n'aura-t-il pas fallu un raz-de-marée de colère pour extraire l'eau du régime de la propriété individuelle et en faire un bien insusceptible d'appropriation, sauf exception? Cela n'a empêché ni la bataille de Restigouche, ni celle de Grenville-sur-la-Rouge. Si l'eau n'était pas, dans ces cas de figure, directement susceptible d'appropriation, elle était clairement sensible à la pollution! L'économie du sous-sol est donc clairement dissociée de celle de la nature et les espèces humaines des éléments. Première question, donc, quelle économie, à la base un système d'échanges, est susceptible de réconcilier les humains et les éléments de la nature?

Certain-e-s optent pour l'économie circulaire. Mais, comme le démontre Cynthia Morinville dans son texte portant sur les déchetier-ère-s artisanaux et la cueillette et revente des métaux rares, cette économie du recyclage et de la décarbonisation est aussi en voie d'accaparement par le Nord, laissant ainsi sans gagne-pain les enchaîné-e-s du monde.

Cet exemple sert parfaitement d'entrée en matière pour proposer une seconde clé : peut-on décarboniser la planète sans la décoloniser? Car, en matière d'environnement, la fracture coloniale existe tant au Sud qu'au Nord. Ainsi, il n'est pas exagéré de dire que ce sont d'abord les populations racisées et victimes des nouvelles et anciennes formes de colonialisme économique et politique qui sont submergées, délocalisées, affamées et asservies aux risques épidémiologiques. Que peut, dans un tel contexte, le cadre de référence des droits humains sinon brandir le droit à la dignité humaine et à l'égalité? Mais l'égalité de quoi et devant qui? Difficile de s'en sortir sans repenser radicalement le monde.

C'est donc aussi le défi des artisan-e-s de la transition écologique. Cette transition est-elle d'abord techniciste? Ou doit-elle servir le *juste*? Doit-on se satisfaire de la réduction des émissions de gaz à effet de serre? Doit-on célébrer, au nom des droits humains, le prix fixé et payé pour l'émission de chaque tonne de tel gaz? Qui aura le droit de vivre sous des cieux relativement décarbonisés? Si transition écologique et justice climatique sont indissociables, ce que tout le monde ne reconnaît pas, cela n'est pas sans conséquence. Car la quête du *juste* exige la prévention de futures guerres climatiques tout autant que le freinage de l'accaparement de l'air respirable par les populations les mieux nanties. Qu'il s'agisse des travailleuses et travailleurs de chez nous ou des déchetier-ère-s du Sud, une transition écologique juste ne peut faire encore plus de victimes et toujours les mêmes victimes.

Un concept est, aux fins de la recherche du *juste*, mobilisé par plusieurs des contributions à ce numéro de la revue *Droits et Libertés*. Il s'agit de celui de la réciprocité. Réciprocité d'échanges équitables mais aussi, réciprocité dans une compréhension partagée et éventuellement imposée, des relations inextricables qui unissent l'humain-e et son habitat, la Terre. Tout comme le droit international a construit le droit à l'autodétermination, notamment au bénéfice des peuples autochtones, il doit maintenant revisiter la ligne d'action du développement et donner un sens au concept de durabilité. La durabilité du développement n'a pas qu'un sens comptable. Elle sert de liant entre le droit *juste* et la réalité écologique. Dans la foulée d'un tel effort, le cadre de référence des droits humains se désindividualise et acquiert une portée plus collective. Il se conforme à l'exigence de l'interdiction des discriminations, devenues systémiques, à l'heure de la transition écologique. Pas d'humain-e-s vivant dignement et en sécurité sans une planète en santé et pas de planète en santé sans des humain-e-s – et une économie – qui la respectent. La justice climatique n'est pas qu'une affaire de transition écologique.

Une telle ambition ne peut faire l'économie de quelques réflexions concernant la gouvernance politique ambiante. Ce sera la troisième et dernière clé proposée par cette introduction. De nos jours, on pense grand ou petit. C'est le règne de l'interscalaire[1]. Alors que, depuis la Seconde Guerre mondiale, on a promu la gouvernance par les États, souverains sur le plan domestique et alliés – ou non – sur le plan international, on découvre aujourd'hui la porosité, voire l'obsolescence de ce modèle qui est pourtant à l'origine de l'adoption, notamment, de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Les États sont dorénavant débordés sur la scène internationale par l'arrivée d'une société civile transnationale organisée et qui porte une parole forte, notamment dans la lutte contre les changements climatiques. Le cas d'école à cet égard est sans doute celui des COP (*Conference of the Parties)* et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Chaque COP crée un espace expert et militant en marge de la réunion des États, qui prend de plus en plus d'importance et se fait entendre planétairement sans équivoque. Si le pouvoir décisionnel des États demeure inchangé, nul ne peut nier l'impact et la force du réseautage issu des interfaces de la société civile lors des COP.

Parallèlement, se tisse à l'échelle internationale un important réseau des villes, qu'on pourrait qualifier de *décomplexé*. Devant les droits humains, les villes refusent leur assujettissement aux pouvoirs centraux. Elles agissent de manière concertée au plus près des humain-e-s, titulaires de droits.

Devant ce nouveau phénomène, on pourrait parler d'une géographie des droits humains renouvelée ou d'une gouvernance de proximité des droits humains. Les municipalités, notamment, mettent à leur façon leur grain de sable dans l'engrenage du capitalisme comptable. Elles protègent l'eau, redessinent leur territoire à l'aune de plans de transports collectifs, réclament des stratégies pour un habitat inclusif, et plus encore.

La gouvernance des grains de sable est dénoncée par certain-e-s en raison de son caractère imprévisible, voire incohérent. Les virus, l'air et l'eau ne connaissent pas les frontières et l'action doit donc être concertée au niveau national, régional et international[2]. La gouvernance interscalaire n'est pas en contradiction avec la concertation. Par contre, pas plus ou moins que la gouvernance nationale, elle n'est en elle-même porteuse des valeurs de réciprocité. Elle a toutefois un avantage net : la proximité des humain-e-s titulaires de droits, qui se font plus facilement entendre au niveau local. La combinaison des niveaux local et global est donc, avant toute autre chose, un enjeu d'espace politique susceptible de lier le droit et la réalité écologique tout autant que les droits humains et l'environnement.

Munis de ces trois clés, reposons-nous donc la question de la relation qui unit les droits humains et l'environnement, avant d'entamer la lecture de ce numéro de la revue. Une lecture radicale acceptera la proposition à l'effet que l'économie, le politique et les droits humains sont indissociables en contexte de crise écologique. Il faut donc voir loin et lire large afin de concevoir une relation féconde entre l'humain et la planète. L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) prévoit pour sa part que « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. » Rien dans la DUDH ne nous impose l'immobilisme ou le statu quo.

Bonne lecture!

1. La notion de gouvernance interscalaire, aussi décrite comme la gouvernance multiniveaux, réfère à l'idée que les gouvernements centraux ne sont plus seuls à bord en matière de politiques publiques domestiques et internationales.

2. D.A. Armstrong et J Lucas, *Measuring and Comparing Municipal Policy Responses to COVID-19,* à paraître dans Canadian Journal of Political Science dans la série Cambridge Coronavirus Collection.

Le Front commun pour la transition énergétique

Précurseur de changements structurels de la société québécoise?

Maude Prud'homme
déléguée à la transition du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), vice-présidente du comité de coordination du Front commun pour la transition énergétique et membre du comité exécutif de Québec ZéN (Zéro émission Nette)

Tristan Ouimet-Savard
responsable de la mobilisation et de l'éducation populaire au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), membre du Front commun pour la transition énergétique

Entrevue réalisée par Élisabeth Dupuis, responsable des communications
Ligue des droits et libertés

La LDL est membre du Front Commun pour la transition énergétique

Pour affronter les changements climatiques, le Front commun pour la transition énergétique propose un projet de société mobilisateur, qui se distingue d'autres initiatives environnementales par son modus operandi, son rayonnement intersectoriel et sa volonté d'articuler justice sociale et luttes environnementales.

La genèse

Le Front commun est un mouvement fondé en 2015 au Québec. Plusieurs projets liés aux hydrocarbures, comme Énergie-Est, ou liés au transport par train sont alors en développement. Pour lutter contre ces projets jugés néfastes sur le plan environnemental, diverses organisations convergent vers la création du Front commun. D'autres motifs ayant mené au mouvement sont énumérés par Maude Prud'homme : le besoin de se rassembler, de créer des alliances solidaires, d'établir un rapport de force pour imposer un autre discours sur les changements climatiques, de créer une capacité de réflexion et de formulation de propositions tenant compte de différentes luttes ou inégalités présentes dans nos sociétés.

Les organisations fondatrices du mouvement ont senti le besoin de préciser leur vision de ce qu'est la transition énergétique pour éviter que ça devienne un mot vide de sens. Maude précise que « l'idée de se doter de critères énergétiques concrets qui seraient porteurs de justice sociale a été adoptée. Les membres ont donc amorcé une réflexion pour se doter de tels critères qui devraient guider nos travaux ». Les critères établis vont au-delà des aspects techniques. Les volets sociaux, politiques et économiques sont au cœur de la démarche, qui vise une transformation sociale.

Feuille de route 2.0

Le Front commun travaille avec ses membres à une démarche de co-construction d'une version bonifiée de sa feuille de route Québec ZéN (Zéro émission Nette) qui sera lancée en octobre 2020. La première version de la feuille de route avait été publiée en 2019 comme mémoire dans le cadre de la consultation sur le Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC). Elle soulevait les enjeux techniques des changements climatiques, mais aussi ceux liés à la transformation sociale.

Dans la démarche Québec ZéN, chaque thématique abordée dans la feuille de route comporte une présentation générale, un portrait de la situation, des propositions d'actions, les obstacles à éviter et un partage de responsabilités possible entre les gouvernements, les municipalités, les entreprises, les autres organisations et les citoyen-ne-s.

La feuille de route est aussi un outil d'éducation pour parler ensemble de l'urgence climatique. Elle représente l'une des nombreuses étapes du projet Québec ZéN. Selon Maude, l'avenir « amènera probablement un Front commun plus décentralisé, plus incarné dans les différentes régions, avec des rôles plus centraux pour des organisations communautaires, tant au niveau régional qu'au niveau local. »

La démarche s'enracine dans la notion de collectivité résiliente. Maude explique l'importance, pour le Front commun, de bâtir « des collectivités qui prennent soin les unes des autres, notamment des plus vulnérables, considérant les bouleversements climatiques qui sont déjà amorcés et ceux auxquels on devra faire face dans les prochaines décennies. »

L'objectif est avant tout de contribuer collectivement à une justice climatique afin que la situation cesse de se dégrader.

Pour la militante, la feuille de route n'est pas « seulement un outil de revendications communes, mais aussi un outil d'échanges porteurs sur des défis incontournables et une façon d'identifier ce qu'il est possible de faire dès maintenant au sein de nos organisations, que ce soit en ce qui a trait à la priorisation de certains dossiers ou partenariats, ou encore à l'éducation des membres. »

Qui fait partie du Front commun?

Le Front commun constitue un lieu de concertation inégalé au Québec. En effet, il rassemble une variété de groupes qui ne font pas partie des mouvements écologistes plus classiques ou conventionnels. Un nombre croissant de la centaine de groupes membres sont des organisations syndicales, des organisations en santé et services sociaux ou issues du mouvement étudiant. Cette diversité apporte une pluralité de perspectives qui contribue à la pertinence et au dynamisme du Front commun.

Les questions environnementales ont longtemps été considérées comme étant l'apanage des groupes environnementaux. Mais les choses changent. « Ce sujet n'a jamais autant fait l'actualité, jamais autant questionné des secteurs dont la mission première n'est pas l'écologie » souligne Tristan Ouimet-Savard. En intégrant la notion de justice sociale, la démarche singulière du Front commun entraîne des groupes de la société, loin des traditionnelles luttes contre les changements climatiques, à réfléchir simultanément aux enjeux écologiques et aux questions de justice sociale.

Le défi d'une transformation sociale favorise la participation d'organisations comme des groupes du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) qui apportent un point de vue différent sur les revendications et les actions requises pour atteindre un Québec ZéN. Pour Tristan, « les groupes communautaires suscitent une lecture, une perspective singulière qui n'est pas celle de la défense d'intérêts particuliers, mais bien de la défense d'une conception du bien commun axée sur un projet de société plus juste et égalitaire. »

L'adhésion du RQ-ACA au Front commun s'ancre dans « la nécessité d'introduire la perspective de justice sociale et des droits humains dans la lutte aux changements climatiques et dans toutes les actions de transition énergétique qui en découlent. »

Le Front commun poursuit ses efforts pour développer une coalition encore plus large. En effet, les groupes qui luttent pour la justice sociale pourraient prendre plus d'espace, de même que les organisations ancrées dans diverses communautés culturelles, certains secteurs de travail (notamment les non syndiqué-e-s), et d'autres encore… Ces organisations pourraient contribuer grandement au Front commun, avec leur expertise et leurs idées. De toute évidence, la voix des Premiers peuples doit aussi être entendue, malgré les difficultés que cela représente dans un contexte profondément colonial. « Cette préoccupation a toujours été présente. Des approches ont été faites, mais nous n'avons pas réussi jusqu'à maintenant, malgré quelques avancées encourageantes » précise Maude.

Les critères d'une transition porteuse de justice sociale :

1. Réduire les émissions de GES
2. Aspirer à des changements ambitieux
3. Demeurer critiques face aux technologies émergentes
4. Intégrer des analyses systémiques
5. Respecter les droits humains
6. Réaliser une transition juste, pour les communautés, les travailleuses et travailleurs
7. Démocratiser la transition
8. Respecter la biodiversité
9. Chercher la cohérence financière
10. Reconnaître les responsabilités communes mais différenciées

Site Web : https://www.pourlatransitionenergetique.org/les-criteres-dune-transition-energetique-porteuse-de-justice-sociale/

Initialement prévu pour être lancé à la fin avril 2020, le calendrier de la feuille de route Québec ZéN a été modifié, notamment pour permettre aux organisations de plus grande envergure, comme le RQ-ACA, de consulter leurs membres. L'engagement des milieux sera plus grand si les groupes disposent de plus de temps pour prendre connaissance de la feuille de route. Près de 1,7 million de Québécois-e-s pourraient prendre connaissance de la feuille de route via un groupe communautaire membre d'un regroupement, un syndicat, une ONG ou une organisation citoyenne, membre du Front commun.

L'action politique avant tout

Les façons concrètes de participer au Front commun pour les groupes comprennent l'appropriation des analyses contenues dans la feuille de route et leur intégration à leurs propres outils, la création d'espaces de participation citoyenne et l'éducation populaire sur les enjeux environnementaux. Ces éléments sont nécessaires « pour que les personnes dont on tient peu compte dans les décisions collectives puissent être entendues, puissent s'outiller pour faire valoir leurs intérêts, afin de démocratiser cette lutte qui, bien souvent, comprend des enjeux techniques qu'on a du mal à s'approprier quand on n'est pas initié. » précise Tristan.

Pour une transformation sociale en profondeur, Tristan considère que les droits humains et la justice sociale doivent être transversaux et se traduire dans tous les chantiers de la feuille de route. Le défi est grand pour les groupes communautaires : ils manquent de temps et de ressources pour s'approprier la feuille de route qui soulève des enjeux nouveaux et présente des connaissances nouvelles.

Afin de démocratiser ce processus et de s'assurer de l'engagement des populations concernées, Maude valorise « l'expertise précieuse des organisations de défense des droits, notamment en matière d'éducation populaire autonome et en ce qui a trait aux débats sains et à la prise de décision collective. »

« Les revendications écologiques et les impératifs climatiques conjugués aux droits au logement et à l'alimentation, aux droits des Premiers Peuples (…) nécessitent la participation des groupes de défenses des droits pour qu'on ait toutes les compétences requises autour de la table », nous dit Maude. Elle conclut « qu'il faut faire en sorte que les préoccupations écologiques ou climatiques ne soient pas mises en compétition avec la mission de ces organisations, mais qu'elles puissent leur trouver une place dans leur plan d'action…une vraie place qui puisse permettre des convergences significatives et non théoriques. »

Connaissez-vous…?

Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)

Le RQ-ACA est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action communautaire autonome. Il représente 57 regroupements et organismes nationaux et rejoint au-delà de 4 000 organismes d'action communautaire autonome luttant partout au Québec pour une plus grande justice sociale.

***

Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)

Actif depuis 1982, le RQGE est un lieu de réseautage pour les organismes voués à la protection de l'environnement et à l'émergence d'une société écologique.

***

Front commun pour la transition énergétique

Le Front commun accueille les organisations indépendantes du réseau public ou d'une corporation à but lucratif qui adhèrent à sa mission et partagent sa vision. Pour atteindre ses buts, il mise sur la collaboration, sur la concertation ainsi que sur le respect des diversités, de la liberté et de l'autonomie de chacun de ses groupes membres. La feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité, Québec ZéN, vise à imaginer un Québec carboneutre porteur de justice sociale et contient un certain nombre de critères pour effectuer une transition juste, capable de faire face aux impératifs climatiques et écologiques, autant qu'aux impératifs sociaux sous-jacents.

Une écologie décoloniale
Penser différemment le défi écologique

Alexandra Pierre, militante féministe
1e vice-présidente, Ligue des droits et libertés

De quoi pourrait avoir l'air une écologie décoloniale, c'est-à-dire une écologie qui prend en compte tous les êtres vivants - incluant l'ensemble des humain-e-s et leurs rapports inégalitaires - et les non-vivants présents sur terre? Une écologie au-delà de la doctrine un geste à la fois, mais qui examine les dominations capitalistes, racistes et sexistes qui traversent notre monde postcolonial? Une écologie qui tient simultanément compte de l'impératif de justice (sociale, économique, épistémologique, etc.), de l'impératif environnemental et des inégalités actuelles et historiques qui en créent les contours?

C'est à cette réflexion que nous invite l'ingénieur et philosophe Malcom Ferdinand dans son livre *Une écologie décoloniale - Penser l'écologie depuis le monde caribéen*[1]. Ferdinand ancre son analyse dans les Caraïbes parce qu'il est lui-même originaire de la Martinique, mais aussi parce que la région a une histoire singulière : elle est la première touchée par la catastrophe écologique, sociale et politique que représente la colonisation européenne dans les Amériques. Ferdinand souligne ainsi la nécessité et le potentiel incroyable de partir de cette zone géographique précise pour comprendre le présent. Ce faisant, il nous propose un vocabulaire original et dense pour mieux cerner les défis socioécologiques auxquels nous sommes confrontés.

Habiter colonial

Selon Ferdinand, les désastres climatiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés sont liés à une manière violente d'habiter la terre propre à la modernité. Pour la décrire, l'auteur développe le concept d'*habiter colonial*. Cet habiter prend racine dans la colonisation qui débute dans les Caraïbes, avant de s'étendre à toutes les Amériques puis à la majeure partie de la planète. Les processus politiques et écologiques de cette colonisation instaurent des relations spécifiques entre humain-e-s, avec la terre et avec les non-humains, vivants comme non-vivants.

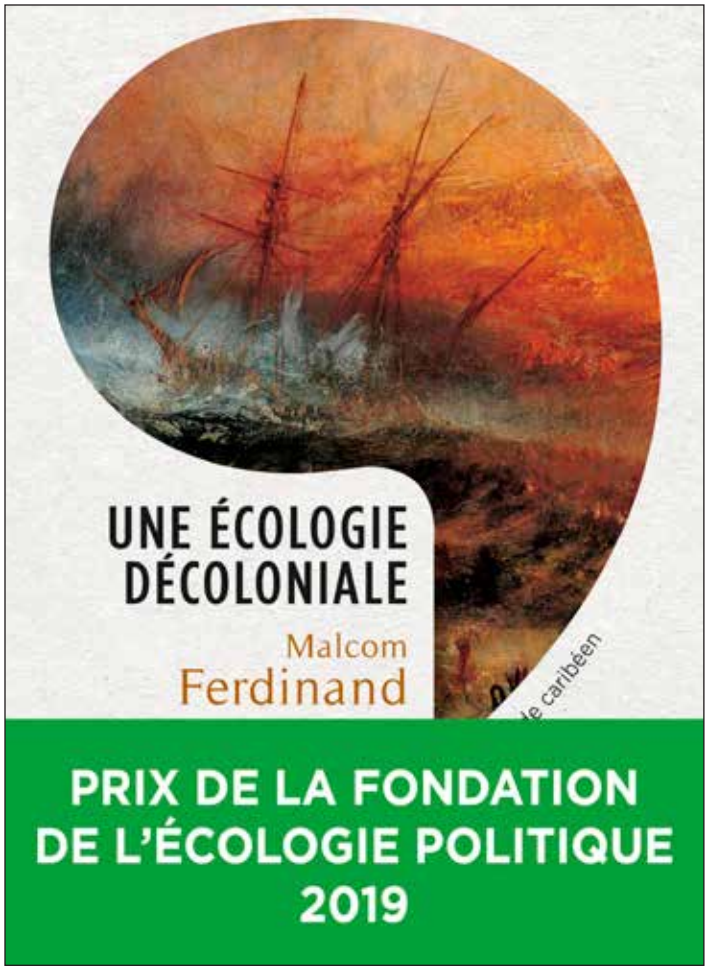

Cette façon de s'accaparer l'espace refuse la possibilité d'habiter la terre en présence d'un autre - humain-e ou non-humain - qui serait différent de soi. Par exemple, les terres des Caraïbes du 16e siècle n'étant pas occupées par des semblables chrétiens, elles sont considérées comme inhabitées. De même, une terre habitée ne peut être qu'une terre défrichée pour y accueillir une plantation. Les autres modes d'occupation sont invalidés : s'il n'y a pas eu défrichage, c'est que la terre est abandonnée et que personne ne l'occupe, du moins pas de façon *civilisée*.

1. Ferdinand, Malcom, *Une écologie décoloniale : Penser l'écologie depuis le monde caribéen*.Édition du Seuil, Paris, 2019, 464 pages. Pour entendre une entrevue de M. Ferdinand accordée au balado Afrotopiques : *Penser une écologie décoloniale, une écologie-du-monde* https://bit.ly/3bDWEfS

Les récits de fin du monde ne sont donc ni nouveaux ni apolitiques, mais ils ne sont qualifiés de crise historique que lorsque les intérêts et la survie de l'Occident blanc est en péril.

L'*habiter colonial* prend ainsi possession de l'espace en exterminant, soumettant ou expulsant celles et ceux déjà présents. Génocides, vols de terre, instauration de la propriété privée et expulsions violentes sont au cœur de l'instauration de l'*habiter colonial*, de même que l'exploitation massive d'êtres humains - peuples autochtones/colonisés, esclaves, travailleuses et travailleurs engagés (*coolies ou indentured workers*, etc.). Le viol des femmes habitant ces territoires conquis ainsi que l'exploitation de leur ventre font aussi partie de *l'altéricide* propre à l'*habiter colonial*. Ces autres sont essentiellement considérés comme des ressources, uniquement là pour alimenter le projet colonial. Les nombreuses manières d'habiter la terre et les relations qui en découlent sont ainsi reconfigurées, notamment à travers une organisation sociopolitique binaire et hiérarchique : humains/non humains, homme/femmes, centre/périphérie, blanc-he-s européens/racisés, à préserver/à exploiter, civilisés/primitifs, etc. Malgré que les colonisations européennes aient été plurielles, l'*habiter colonial* représente une trame de fond commune de leur déroulement.

Ferdinand estime que la plantation de canne à sucre est le premier modèle de l'*habiter colonial*, son socle. Il y a ses champs et son usine, mais aussi la maison du maître et les cases des esclaves. De même, l'emplacement des routes, des villes, des ports, des chemins de fer, des paroisses, etc. s'établit en fonction de la production et de l'exportation des monocultures. La plantation implique le passage de terres dont la vocation première était de nourrir celles et ceux qui les habitent (agriculture vivrière) à des terres-marchandises dont la fonction est d'enrichir propriétaires et empires coloniaux. La plantation est subordonnée à la métropole; sa dépendance est ontologique.

Ferdinand constate que la fin de l'âge d'or des plantations, l'abolition de l'esclavage ou l'avènement des luttes anticoloniales et des indépendances ne signifient pas la fin de l'*habiter colonial*, bien au contraire. Le système *plantationnaire* existe encore parce qu'il s'agit avant tout d'une organisation économique dont le rôle est d'agencer les relations entre la terre, les non-humains et les humain-e-s. Les zones franches, les industries d'exploitation minière ou pétrolière, les étendues infinies de monocultures (soya, palmier à huile, maïs, bananes…) en sont aujourd'hui les dignes héritiers.

Plantationocène

Le régime *plantationnaire* provoque des destructions environnementales sans précédent que Ferdinand décrit comme une *révolution biologique*. Par la déforestation massive, le défrichage et la monoculture, il entraîne une perte de biodiversité, un appauvrissement des sols et des écosystèmes déséquilibrés. Simultanément, des mondes physiques, culturels et politiques sont anéantis : périssent ainsi des pratiques agricoles, des cosmologies, des cultures et des économies enracinées dans des habitats et paysages spécifiques.

Le mot *plantationocène* met l'accent sur le rôle du régime *plantationnaire* dans l'avènement d'une nouvelle ère géologique. Elle est une critique du terme anthropocène. Ce dernier désigne l'ère géologique où l'activité humaine a produit des perturbations dans les équilibres physico-chimiques à l'échelle planétaire (l'ère actuelle). Mais Ferdinand estime que le concept d'anthropocène fait fi des rapports de pouvoir en grande partie issus de l'histoire coloniale. L'anthropocène raconte la terre en effaçant une partie marquante de son histoire. Il impute implicitement les mêmes responsabilités à toutes les sociétés humaines et conçoit l'humanité comme apolitique et destructrice *par nature*. Or, ce sont des êtres humains, politiquement, socialement, culturellement et géographiquement situés, qui sont responsables de ces rapides modifications géologiques et pas l'ensemble de l'humanité.

(…) il est illusoire de vouloir dépasser la fracture humain-e-s/environnement sans toucher aux fractures entre humain-e-s, sans remettre en cause leur asservissement et leur exploitation sur la base de la race, du genre, de la classe, du handicap, etc. Il s'agit de mêmes logiques, de réalités irrémédiablement imbriquées.

Écologie maronne

L'écologie maronne est celle des esclaves fugitifs. Dans les Caraïbes et un peu partout dans les Amériques - Guyane, Brésil, Colombie, États-Unis, Guatemala, etc. - des communautés marronnes (grand marronnage) et des individus (petit marronnage) se libèrent de leur condition d'esclave et s'installent dans les montagnes, les forêts, les zones marécageuses ou à l'intérieur des terres. Leur survie dépend à la fois d'une fine connaissance d'un environnement

Crédits : Wikimedia Commons

souvent inhospitalier, mais aussi de la manière discrète dont elles et ils doivent l'habiter. Avoir une faible empreinte écologique est la condition même du maintien de leur liberté : tout signe pourrait les trahir et les ramener à la plantation. De même, l'expansion coloniale (déforestation, agrandissement des plantations, arrivée de nouveaux colons …) met en danger la cachette des Marron-ne-s. En plus d'*habiter l'inhabitable*, elles et ils doivent prendre les armes, faire peur, négocier ou prévenir les conflits pour réduire cette expansion. Protéger la flore-abri, développer une agriculture vivrière en harmonie avec la nature environnante, c'est se protéger soi-même. Ferdinand considère ainsi que les Marron-ne-s sont les premiers écologistes des sociétés créoles.

Le marronnage est à la fois une écologie de résistance et de la résistance par l'écologie. Ferdinand souligne cependant que le monde colonial reste présent, mais les Marron-ne-s prouvent la possibilité d'un autre *habiter*, avec de nécessaires solidarités et alliances avec celles et ceux restés sur la plantation - pour en faire fuir d'autres, se protéger, vendre leurs produits, se procurer des outils, etc. Le marronnage est à la fois une lutte antiraciste et environnementale. Revisiter cette histoire peut aider à penser la situation contemporaine et la transition vers de nouveaux *habiter* contemporains.

Double fracture coloniale et environnementale

Avec l'expression double fracture, Ferdinand analyse la séparation artificielle entre l'histoire environnementale et l'histoire coloniale. La difficulté à penser ensemble ces luttes s'illustre par exemple par l'absence de personnes noires/racisées dans les milieux écologiques dominants et dans leur discours ainsi que dans le fait que les mouvements antiracistes/anticoloniaux et les mouvements écologistes/environnementalistes ne se parlent guère. Elle est aussi présente dans l'absurdité de vouloir préserver les espèces animales et la Nature sans celles et ceux qui l'habitent depuis toujours. Ferdinand raconte ainsi l'histoire de Vieques (Porto Rico). Après avoir protesté durant des années contre la pollution et la destruction provoquées par une base d'essais militaires américains, les 142 familles paysannes de l'île sont violemment expulsées des terres dont elles prenaient soin pour faire place à … une réserve naturelle.

Selon Ferdinand, cette double fracture conduit à l'homogénéisation des responsabilités face à la destruction. La façon de problématiser des changements climatiques est un bon exemple : l'enjeu est dépolitisé, résumé à des considérations techniques. GES, variations de climat, disparition des espèces, montée des eaux…, mais peu de choses sont dites sur le fait que ce dérèglement du climat est le produit de dominations qui, par ailleurs, continuent de structurer les solutions face à la *crise*.

À travers une puissante métaphore autour du bateau négrier où certain-e-s sont prisonniers de la cale et lancés par-dessus bord à la moindre houle, Ferdinand nous prévient des graves violences que pourraient engendrer les solutions imposées, partielles et occidentalo-centrées pour faire face au défi socioécologique actuel.

Faire entrer en jeu ces dominations dans la question environnementale, c'est aussi souligner que, contrairement aux discours sur *l'environnement* ou le *climat*, les enjeux écologiques sont situés sur des territoires précis où vivent des populations différentes, avec des histoires propres de destruction coloniale et de résistance. Les luttes ne se déclinent pas de la même façon dans une Algérie ou une Polynésie ayant subi les essais nucléaires français, dans les réserves naturelles de Porto Rico, territoire non incorporé des États-Unis (lire colonie), chez les Innus dont le sous-sol est exploité par le Québec et le Canada ou encore dans une Martinique ravagée par l'utilisation massive de chlordécone, pesticide cancérigène utilisé pour faire pousser des bananes destinées aux marchés français et européen.

Conclusion : vers des pratiques concrètes

Une écologie décoloniale - Penser l'écologie depuis le monde caribéen permet de comprendre l'historicité des dégradations environnementales et de mettre en perspective l'utilisation immodérée de l'expression crise historique. Ferdinand nous fait comprendre que la crise n'est pas d'aujourd'hui pour certains peuples, mais qu'elle dure depuis plus de 500 ans. Ferdinand évoque par exemple les Tainos d'Ayiti (Haïti) qui, à l'arrivée des Européen-ne-s, voient leur monde bouleversé avant qu'il ne disparaisse totalement. De même, les populations noires d'Afrique de l'Ouest sont *extraites* de leur environnement et transformées en ressource énergétique - qui, selon de nombreux expert-e-s, est comparable à l'importance des énergies fossiles aujourd'hui. Dé-territorialisées, ces personnes mises en esclavage deviennent des corps *hors sol*, destitués de leur appartenance politique, sociale, culturelle et environnementale. Dans les deux cas, des univers disparaissent.

Ferdinand constate que les récits de fin du monde ne sont donc ni nouveaux ni apolitiques, mais ils ne sont qualifiés de *crise historique* que lorsque les intérêts et la survie de l'Occident blanc est en péril. Le livre s'ancre aussi dans ce refus des discours, luttes et pratiques écologiques occidentales rendues faussement universelles. Les puissant-e-s n'ont pas du tout la même perspective sur ces terres *lointaines et exotiques* que celles et ceux qui y vivent. À travers une puissante métaphore autour du bateau négrier où certain-e-s sont prisonniers de la cale et lancés par-dessus bord à la moindre houle, Ferdinand nous prévient des graves violences que pourraient engendrer les solutions imposées, partielles et occidentalo-centrées pour faire face au défi socioécologique actuel.

L'ouvrage de Ferdinand nous laisse cependant sur notre faim quant à la place des femmes par rapport à cette double fracture et dans les différentes luttes abordées. De même, il est avare d'exemples concernant les résistances actuelles. Ferdinand introduit quelques pistes sans aller assez loin. Par exemple, il esquisse une typologie des écologies décoloniales : lutte des peuples autochtones pour leur autodétermination, résistance politique et culturelle des descendant-e-s d'esclaves noirs et des Marron-ne-s, luttes menées par les femmes, particulièrement celles des femmes racisées qui prennent en compte dominations genrées, raciales et environnementales, luttes contre les situations de colonisation environnementale contemporaines. L'auteur aurait gagné à donner plus de détails sur la manière d'articuler ces mouvements et sur les potentiels et les limites de chacun.

Pour une écologie décoloniale - Penser l'écologie depuis le monde caribéen est un livre essentiel pour comprendre les défis qui nous attendent. Il introduit des pistes de réflexion fécondes pour aller au-delà de cette double fracture environnementale et coloniale. Dans ce sens, Ferdinand démontre brillamment qu'il est illusoire de vouloir dépasser la fracture humain-e-s/environnement sans toucher aux fractures entre humain-e-s, sans remettre en cause leur asservissement et leur exploitation sur la base de la race, du genre, de la classe, du handicap, etc. Il s'agit de mêmes logiques, de réalités irrémédiablement imbriquées.

Revenir à l'économie de la nature

Alain Deneault, auteur et professeur de philosophie
Université de Moncton au campus de la Péninsule acadienne

Cessons de tourner autour du pot : la pollution climatique et l'atteinte fondamentale à la biodiversité qui menacent aujourd'hui plusieurs espèces, dont l'humanité elle-même, a une cause principale et elle porte le nom de capitalisme.

Par capitalisme nous désignons ici trois choses

D'abord, un régime dont la valeur principale est le capital, c'est-à-dire une série d'actifs excédentaires qu'une oligarchie actionnariale détient afin de les intégrer à un système permettant de les faire croître. Critique de l'économie politique 101 : on ne pense pas ici seulement à des fonds financiers, mais aussi à des usines, des brevets, des méthodes industrielles, des flottes de camion, des réseaux commerciaux de distribution, des partenaires et surtout de la force de travail par laquelle transformer des matières premières en marchandises. Financiarisé, le capitalisme peut se jouer entièrement à la bourse à partir de produits spéculatifs échangés entre boursicoteurs. Fondamentalement, le capital obéit à une tautologie : il croît parce qu'il est ce qui permet de croître. Est capital ce qui permet à son détenteur d'avoir encore plus de capitaux à la fin d'un processus marchand, qu'il soit industriel, commercial ou financier.

Ensuite, le capitalisme désigne par son suffixe -isme un régime concerté au nom duquel des États bourgeois et libéraux ainsi que les différentes structures sociales organisent la vie publique de façon à favoriser la croissance du capital. Donc, les différents ministères publics, allant de celui de la Recherche supérieure à celui de l'Aménagement du territoire en passant par ceux de la Santé, du Tourisme ou des Finances, de même que les institutions judiciaires et les universités, entre autres institutions dépendant de l'État, évoluent de façon à rendre socialement possible la croissance du capital, et même de manière à en faire la finalité principale de toute cohésion collective. Les marchés de gros, les mégachantiers et les investissements massifs, dans le but de constituer du capital davantage que des biens valant pour eux-mêmes, sont apparus dans la modernité au centre des politiques publiques.

Enfin, d'un point de vue méthodologique, le capitalisme renvoie à une conscience moins rationnelle que comptable du monde. Toute opération n'a de sens et ne peut en acquérir que si elle se laisse soumettre aux colonnes chiffrées des gestionnaires et des ayants droit du capital. Et les modèles comptables qui font autorité dans la discipline s'imposent

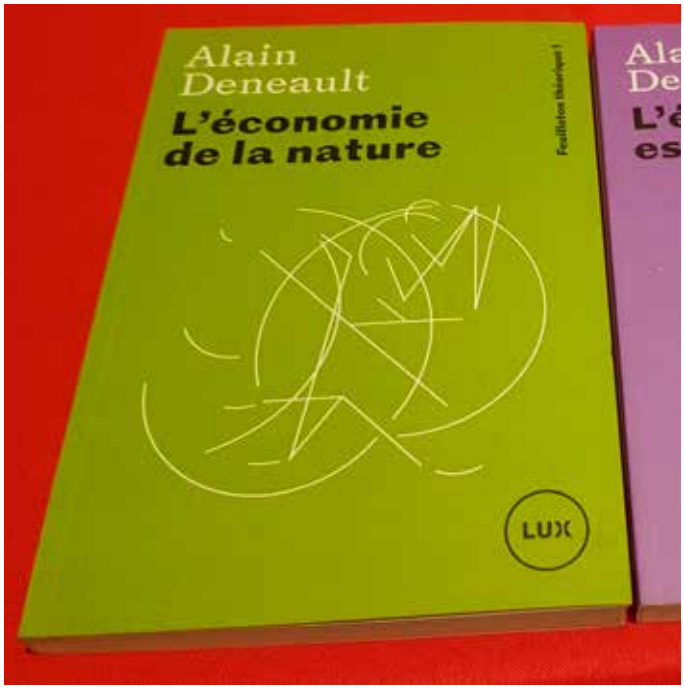

L'Économie de la nature, opuscule n°1 de la série Les Économies, Lux Éditeur, octobre 2019.

On est dans un monde qui n'a pas du tout soigné son rapport au vivant, qui s'est pensé sur le mode du réseau au profit des plus forts et au détriment des plus faibles, et nous vivons le contrecoup de ce manque de sens économique au sens large.

Alain Deneault

La Presse +
section Arts et Lettres,
31 mars 2020

aussi auprès des décideuses et décideurs publics, de façon à les laisser soumettre le réel malgré les aberrations que ces modèles provoquent sur le plan de la destruction du vivant, de la pollution atmosphérique et de la psychologie au travail.

Au XVIIIe siècle, les premiers économistes, en s'intéressant à l'agriculture, se sont approprié un concept, celui d'économie de la nature qu'avaient développé les sciences de la nature, pour subordonner les domaines agricoles aux rigueurs et à l'utopie du libre marché, détournant en ce sens l'acception du mot économie. Le Suédois Carl von Linné ou l'Anglais Gilbert White s'intéressaient au vivant, au titre de cette économie de la nature, non seulement en tant qu'il mérite d'être classé entre espèces mâles et femelles, mais en tant qu'il s'agit d'en étudier le fonctionnement dans des ensembles interactifs.

L'économie désigne alors le rapport entre les espèces en fonction de leur façon d'habiter un territoire, de se nourrir et de se reproduire. Des enjeux aussi divers que la morphologie des espèces, leurs pratiques, le climat et les dispositions minérales d'un lieu entraient en ligne de compte. Depuis leur apport, le mot économie – en cela qu'il renvoyait, à l'échelle du vivant, à une pensée des relations bonnes entre espèces et éléments – a disparu pour désigner tendanciellement, et de manière orwellienne, un régime prédateur, destructeur et inique. On a usé de ce terme pour décrire un régime, des méthodes, des savoirs et des pratiques qui surexploitent le vivant, et ce, dans des conditions qui déprécient le travail d'une multitude de subalternes. Tellement, que le mot économie lui-même paraît désormais indésirable auprès d'une frange importante de citoyen-ne-s convaincus des méfaits du capitalisme, comme si l'une et l'autre chose étaient synonymes.

Or, les conditions de possibilité de l'usage contemporain et idéologique du mot économie ne pourront longtemps perdurer. Le terme économie auquel investisseuses et investisseurs, expert-e-s et représentant-e-s d'État recourent de manière abusive lorsqu'il s'agit de l'associer étroitement au capitalisme, requiert, pour continuer à garder cette définition forcée qu'on lui donne, un pétrole abondant et abordable, des minerais abondants et abordables, une atmosphère capable d'absorber les déchets qu'on y projette, un écosystème capable d'encaisser le choc de méthodes extractivistes brutales et aveugles… Ce ne sera plus le cas longtemps, et force sera donc de redéfinir, enfin, ce mot économie, en puisant dans les maintes définitions qu'il a acquises dans son histoire, hormis celle, idéologique, que nous ont imposée les actuelles *sciences économiques*.

À lire ce que nous en ont dit philosophes, rhétoricien-ne-s, médecins, théologien-ne-s, poètes, psychologues, mathématicien-ne-s, biologistes et linguistes, on comprend de ce vocable économie qu'il désigne dans de très nombreuses sphères d'activités le fait de considérer des mises en relations entre éléments ou entre symboles ou entre gens que l'on considère comme bonnes, c'est-à-dire fécondes et durables. L'activité philosophique en laquelle on peut s'investir aujourd'hui consiste à développer un concept général de ce terme économie, indépendamment de ce qu'en ont fait les économistes, pour que nous disposions collectivement d'un référent fort, capable de nous aider à juger de ce que nous élaborerons à l'avenir pour suppléer à ce capitalisme devenu suranné et jugé dévastateur.

On a beaucoup parlé de la crise écologique comme étant quelque chose qui s'annonce, qui nous pend au bout du nez. […] Or, nous sommes déjà dans le processus depuis des décennies! […] Nous sommes d'ores et déjà dans un processus d'effondrement qui est plus ou moins perceptible au quotidien. Et qui le sera de plus en plus et de manières de plus en plus inquiétantes.

Alain Deneault

La Presse + section Arts et Lettres, 31 mars 2020

Quand la transition énergétique appelle une transformation de la société

Entrevue avec Frédéric Legault, enseignant au collégial et doctorant en sociologie à l'UQAM

Propos recueillis par Elisabeth Dupuis, responsable des communications
Ligue des droits et libertés

Expliquez-nous ce que signifie la transition énergétique.

La transition énergétique est un processus qui implique une sortie des énergies fossiles pour aller vers des sources d'énergie dites renouvelables. C'est un terme qui est perverti de son sens initial, dans la mesure où la transition n'implique pas une simple sortie des hydrocarbures, mais des restructurations profondes de nos sociétés pour répondre à ce changement de régime énergétique. Le mythe selon lequel on pourrait se contenter de débrancher le câble d'alimentation en hydrocarbures pour brancher celui des énergies renouvelables structure notre compréhension des solutions à adopter. Et, actuellement, cette mécompréhension des enjeux risque de se faire au détriment de la justice sociale.

Les énergies ne font pas qu'alimenter nos sociétés. L'ensemble de nos infrastructures économiques et de nos comportements individuels sont structurellement dépendants des énergies fossiles (transport, chauffage, production, loisirs). Si on veut que nos sociétés carburent à 100 % aux énergies renouvelables (ce qui est très improbable à moyen terme), une diminution importante de la demande en intensité énergétique sera aussi nécessaire qu'urgente. N'oublions pas que les énergies fossiles ont la caractéristique de posséder une concentration énergétique que les énergies renouvelables n'ont pas, et elles ont historiquement été adoptées pour répondre à des impératifs capitalistes plutôt qu'énergétiques. Pour l'instant, les architectes de la transition ont l'intention de préserver cet impératif, que ce soit avec ou sans les énergies fossiles.

D'après vous, est-ce que la transition énergétique est amorcée?

Oui et non. S'il est évident que plusieurs initiatives institutionnelles sont amorcées dans cette direction, notre époque se caractérise davantage par une « grande accélération » plutôt que par une réelle transition énergétique. Rappelons que le *mix* énergétique mondial est encore aujourd'hui constitué à plus de 90 % par les énergies fossiles, et que les graphiques de production d'énergie mondiale, de températures globales, d'étalement urbain, de tourisme, d'extraction de minerais, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de surpêche, d'espèces éteintes, de perte de forêt tropicale, sont tous en forme de « crosse de hockey ». La réalité frappe, et les faits ont la tête dure : pour l'instant, nous ne sommes pas en train de sortir de notre dépendance structurelle aux énergies fossiles.

Quels seraient des scénarios probables si rien n'est fait?

Un des scénarios possibles est celui à la Jason Kenney : celui de la manufacture pleine et consciente de la fin du monde par une accélération de la production et de la consommation des énergies fossiles. Si Frederic Jameson a dit « qu'il est plus facile d'imaginer la fin du monde que la fin du capitalisme », nous serions aujourd'hui ailleurs, soit à l'étape de l'orchestration de la fin du monde par le capitalisme fossile en toute connaissance de cause. Des estimations récentes évaluent que, si l'ensemble des énergies fossiles actuellement disponibles étaient brûlées, on n'assisterait pas à un réchauffement climatique global de quatre, cinq, six ou huit degrés Celsius, mais bien à une hausse entre 16 et 25 degrés.

Un scénario alternatif serait celui d'une décroissance planifiée où nous reprendrions le contrôle sur nos institutions politiques et économiques pour préserver le thermostat mondial aussi près que possible de la barre du 2 degrés Celsius d'augmentation. Ce scénario semble difficilement atteignable étant donné l'état actuel du rapport de force du mouvement vert.

Un scénario intermédiaire serait celui d'une forme de compromis entre un keynésianisme vert et un capitalisme fossile où la relance économique post-COVID passerait partiellement par l'électrification progressive des transports, une relocalisation partielle de l'économie, des investissements en technologie de réduction et de captation des GES, etc. Ce scénario est compatible avec l'idée de la croissance économique et ne vise pas à démocratiser nos institutions politiques et économiques.

Que penser de l'adhésion de la population au mouvement vert?

La protection de l'environnement pourrait être perçue comme la nouvelle vertu du 21e siècle, en ce sens que se prononcer publiquement en défaveur est devenu très difficile. Ce changement peut être considéré comme une forme de gain idéologique de la part du mouvement vert, soit celui d'avoir posé les changements climatiques comme étant un enjeu incontournable de la joute politique contemporaine. L'envers de cette vision est la dépolitisation, comme en témoigne la présence de Justin Trudeau et de Benoît Charrette à la manifestation du 27 septembre dernier. Alors que la manifestation était explicitement organisée contre l'inaction des dirigeant-e-s en matière de changements climatiques, une frange de l'élite anti-transition s'est jointe aux manifestant-e-s. Cette attitude est éloquente pour comprendre la configuration des rapports de force actuels dans la lutte aux changements climatiques. Encore une fois, une frange de l'élite cherche à maquiller le conflit social pour arriver à ses fins. En l'occurrence, on pourrait regrouper la stratégie de cette élite face à la transition en trois catégories, soit : Refuser, Ralentir ou Réorienter, stratégie politique qu'on pourrait qualifier des « 3R » capitalistes de la transition énergétique.

De façon complémentaire, si les récents blocages ferroviaires ont été qualifiés de perturbateurs de la paix sociale, il faut se rappeler que le conflit préexistait aux blocages de chemins de fer. La proverbiale paix sociale n'a pas été perturbée par les blocages, mais bien par le projet de gazoduc de Coastal Gas Link.

Si les changements climatiques impliquent l'urgence d'agir maintenant, comment s'assurer du respect des droits humains et des processus démocratiques?

À première vue, on pourrait voir une forme de contradiction entre l'urgence d'agir et les processus démocratiques. On doit tout d'abord concéder qu'il y aurait quelque chose de farfelu à sauver la planète au détriment des humain-e-s qui l'habitent. Si on sait aujourd'hui que les victimes des bouleversements climatiques sont celles et ceux qui sont dépourvus de leur pouvoir politique et économique, il est impératif d'inclure ces personnes dans les processus décisionnels visant à décider du contenu de cette fameuse transition. Si on évacue la démocratie du processus de transition (et avec elle les plus démuni-e-s), on risque fort d'assister à une reconfiguration, voire un renforcement, des rapports de pouvoir préexistants à la crise écologique, et conséquemment à des bilans beaucoup plus catastrophiques en matière de mortalité et de déplacements climatiques. Ce qui, à première vue, apparaît comme une contradiction peut ainsi être compris comme une fausse opposition.

Quels sont les moyens à mettre en place pour consulter véritablement les populations et pour assurer l'indépendance de ces consultations?

Les communautés concernées doivent être consultées dès la conception des plans de transition. C'est le genre de démarche à laquelle travaille le *Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ*), qui regroupe aujourd'hui près de 80 organisations environnementales, citoyennes, syndicales et communautaires représentant 1,7 millions de personnes réparties dans toutes les régions du Québec. Unique en son genre au Québec et peut-être même dans le monde, le FCTÉ travaille de concert avec ses groupes membres et des expert-e-s pour mettre sur pied un plan de transition ambitieux, cohérent et à la hauteur des bouleversements à venir. C'est un exemple d'institution démocratique dans laquelle il faut s'engager, qui vise à amorcer une réelle transition du bas vers le haut.

Comment peut-on passer à une nouvelle conception du système économique?

D'abord, penser une économie post-capitaliste implique de reconnaitre la possibilité de le faire. Nous devons en effet accepter la possibilité théorique de dissocier économie de capitalisme. Si les critiques de différents horizons s'entendent pour dire que le capitalisme domine nos vies, les fidèles de la science économique travaillent ardemment à maintenir une aura de mysticisme autour de sa définition de sorte que le second soit considéré comme le reflet idéologique du premier. Une des tâches de la critique consiste en ce sens à maintenir une distinction claire entre économie et capitalisme pour éviter de considérer le second comme la forme naturelle de l'économie.

Penser une économie post-capitaliste nécessite aussi une part de désirabilité, soit qu'il serait souhaitable de remplacer le capitalisme. En d'autres termes, il s'agit de se demander : Pourquoi voudrait-on d'une économie post-capitaliste? Certain-e-s répondront que c'est parce que le capitalisme serait dysfonctionnel, d'autres parce qu'il serait moralement condamnable. Dans les deux cas, la critique prend comme point de départ que son objet ne répond pas aux attentes qu'il suscite; sa légitimité serait déficiente.

Si on considère comme étant possible et souhaitable le dépassement du système économique actuel, la question qui suit immédiatement est la suivante : mais par quoi le remplacer? Des propositions sérieuses et crédibles tentent de répondre à cette question. L'idée d'une économie planifiée démocratiquement qui sortirait du marché le capital et les besoins de base tout en maintenant le marché pour certains biens et services de luxe semble une avenue intéressante. L'idée centrale est de redonner aux travailleuses et travailleurs le pouvoir d'agir sur leur vie et le contrôle sur leur travail. Ce pouvoir, qui a historiquement été retiré par des patron-ne-s

d'entreprises (les économies capitalistes) ou des patron-ne-s d'État (les socialismes réellement existants), doit être restitué aux principaux concerné-e-s.

Quelles stratégies de transformation sociale adopter?

Sur le plan de la stratégie, il peut y avoir trois fronts auxquels on pourrait penser pour une transformation radicale de notre société. D'abord, mettre au pouvoir un parti qui appliquerait des politiques incarnant cette société idéale. Ensuite, la présence de mouvements sociaux combatifs à l'extérieur des institutions politiques sera nécessaire pour continuer à faire pression sur le parti afin qu'il respecte ses promesses initiales. Dans un troisième temps, il faudra mettre sur pied, sur le terrain, des initiatives économiques alternatives (coopératives, jardins communautaires, ruelles vertes, autopartage, etc.) pour qu'elles incarnent ce changement économique. Il faut pouvoir imaginer une économie où il y aurait des milliers de Bâtiment 7* au Québec.

Quelles seraient des mesures d'adaptation ou d'atténuation qui pourraient permettre de réduire les inégalités?

Plus concrètement, certaines mesures pourraient être adoptées ici et maintenant pour diminuer la souffrance sociale tout en nous rapprochant d'une société idéale. On peut penser à des mesures comme diminuer la durée de la semaine de travail, augmenter le salaire minimum, instaurer un revenu maximum, sortir du marché les besoins de base, etc. Ces réformes non réformistes sont des mesures qui sont envisageables aujourd'hui et qu'on considère simultanément comme étant désirables dans une société idéale.

Pour terminer…

Face à cette crise, le mouvement vert a un rôle historique à jouer. Il continuera de ne pas être en mesure de le remplir tant qu'il ne se coalisera pas autour de revendications économiques ambitieuses et cohérentes; tant qu'il ne sera pas plus combatif; tant qu'il ne s'appropriera pas le terme de transition pour lui insuffler le caractère subversif nécessaire à l'atteinte de ses objectifs; tant qu'il n'identifiera pas avec précision les adversaires de la *transition*; et tant qu'il ne reconnaîtra pas le conflit social comme étant inhérent à la lutte environnementale.

Crédits : https://fr-ca.facebook.com/batimentsept/

« Bâtiment 7 » est une initiative économique citoyenne dans le coin de Pointe-Saint-Charles. Un bâtiment ferroviaire, situé sur d'anciens terrains du CN, a été transformé en sorte de coopérative autogérée regroupant une foule d'activités des services de proximité, ateliers collectifs, jardins et fermette de quartier, projet autogéré. www.batiment7.org

Écologie et justice

(In)compatibilité des droits des travailleuses et travailleurs et de l'environnement?

Jonathan Michaud, candidat au doctorat en relations industrielles
Université de Montréal

Cet article présente les principaux défis et obstacles à l'adéquation entre les droits des travailleuses et travailleurs et de l'environnement. Pour ce faire, il élabore d'abord, à partir de la théorie de la justice, une réflexion sur la persistance des inégalités sociales et environnementales entre les individus sous le capitalisme contemporain. Il propose aussi un court regard empirique sur la possibilité d'une transition socioécologique juste permettant de répondre à la fois aux impératifs des droits sociaux au travail et de la protection des écosystèmes.

Suite à la remise en question de l'utilisation des pesticides par Rachel Carson en 1962[1] et au Rapport du Club de Rome sur les scénarios de la croissance économique et démographique[2], durant plusieurs décennies, des études scientifiques documentent les dérèglements climatiques et leurs effets sur la vie sur Terre. En 1987, le Rapport Brundtland, commandé par l'Organisation des Nations Unies, a finalement mis de l'avant l'idée d'un *développement durable* prenant en compte à la fois l'économie, l'environnement et le social. Enfin, les États ont eu à leur disposition les fondements scientifiques et théoriques d'un droit de l'environnement respectant aussi les impératifs sociaux, notamment ceux concernant les travailleuses et travailleurs et leurs représentants, les syndicats. Ces éléments essentiels ont permis la signature des Accords internationaux de Rio en 1992. Aujourd'hui, toutefois, les avancées quant à l'équilibre des trois pôles du développement durable semblent mises à mal par la prédominance accordée à l'économie sur les deux autres sphères, à l'origine de certaines inégalités.

Des inégalités persistantes

Il faut référer à la théorie de la justice[3] pour comprendre la persistance de ces inégalités. Pour cette théorie, différents courants se distinguent selon la définition d'inégalités légitimes[4] qui découlent de la manière de concevoir l'égalité. Par exemple, selon que l'on retienne l'égalité des chances ou l'égalité des droits, certaines inégalités plutôt que d'autres apparaissent comme une conséquence *normale*[5].

Ainsi, la justice environnementale prône l'égalité entre les êtres humains dans leur droit à un environnement de vie sain[6], soit autant une santé physique qu'économique et un accès à l'éducation. Elle est soulevée par les opposant-e-s des communautés autochtones du Canada aux projets de gazoducs, par exemple chez les Wet'suwet'en. Elle légitime simultanément les arguments économiques des partisan-e-s de ces projets, à l'instar des chef-fe-s élus des conseils de bande Wet'suwet'en (par exemple, Dan George de la réserve de Ts'il Kaz Koh ou Karen Ogen-Toews). Celles-ci et ceux-ci ont signé des ententes avec les entreprises afin d'obtenir des fonds pour lutter contre la pauvreté et les besoins en éducation de leur communauté[7]. Cette même justice fonde l'accord historique signé par les Premières Nations de Fort McKay et crie de Mikisew avec Suncor en Alberta en novembre 2017. Cet accord leur donne 49 % des parts dans les projets d'exploitation des ressources pétrolières sur leur territoire. Cette logique de justice comprend aussi les droits

1. Carson, R., *Printemps silencieux*. Wildproject, [1962] 2019.

2. Meadows, D., Meadows, D. et Randers, J. (2013). *Les limites de la croissance (dans un monde fini). Le Rapport Meadows, 30 ans après.* (traduit par A. E. Kaïm). Écosociété.

3. Rawls, J., *Théorie de la justice*, Éditions du Seuil; Sen, A., 2012, L'idée de justice. Flammarion. [1971] 2009

4. Flipo, F., Les inégalités écologiques et sociales : l'apport des théories de la justice, *Mouvements*, 60 (4), 59-76, 2009.

5. Par exemple, selon les principes de l'égalité des chances, il est légitime de créer une inégalité de revenu entre deux individus tant que les deux ont eu les mêmes chances de démontrer qu'ils méritent d'accéder au poste, c.a.d. qu'aucune inégalité ou discrimination n'a été faite en fonction de critères illégitimes comme le genre, l'origine ethnique ou la position de classe sociale. Pour une explication des différentes inégalités légitimes, voir Kymlicka, W. (2003). *Les théories de la justice : une introduction.* La Découverte.

6. Thériault, S. et Robitaille, D., Les droits environnementaux dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : Pistes de réflexion. *Revue de droit de McGill,* 57(2), 2011.

7. Baker, R., *A who's who of the Wet'suwet'en pipeline conflict,* CBC, 26 février 2020. https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/wetsuweten-whos-who-guide-1.5471898; Perreault, M., Projet de gazoduc : tensions entre chefs élus et héréditaires. La Presse, 29 février 2020. https://www.lapresse.ca/actualites/202002/29/01-5262858-projet-de-gazoduc-tensions-entre-chefs-elus-et-hereditaires.php

des travailleuses et travailleurs à bénéficier d'une égale part monétaire de l'exploitation de la nature suivant les préceptes de l'économie capitaliste et de son approche de la gestion des ressources naturelles.

À l'inverse de la justice environnementale qui reste anthropocentrique, la justice écologique accorde une valeur et des droits à la nature et à sa biodiversité. Autrement dit, elle induit une idée d'égalité des droits et des chances entre les êtres humains et leur environnement. C'est pourquoi elle implique, soit de développer une relation de respect et de collaboration avec la nature, dite approche écocentriste, soit de revendiquer l'égalité de droits entre tous les êtres vivants, dite approche biocentriste.

À l'inverse de la justice environnementale qui reste anthropocentrique, la justice écologique accorde une valeur et des droits à la nature et à sa biodiversité.

Cette dernière approche a pu créer de nouvelles inégalités légitimes au détriment des populations autochtones, notamment au Honduras, au Brésil, en Colombie, en Inde et dans la région du Sápmi[8]. La préservation de la biodiversité justifie leur expropriation en accord avec le droit de ces États, mais en violation des droits fondamentaux des peuples autochtones. L'écocentrisme, pour sa part, implique que les activités humaines restreignent leurs impacts sur la biodiversité afin d'éviter de perturber les écosystèmes, voire afin d'y contribuer par des pratiques d'agroécologie comme la permaculture. Elle permet d'établir de bonnes pratiques responsables[9] et ouvre la porte à une compatibilité des droits.

La possibilité d'une transition socioécologique juste

Les syndicats répondent à ces inégalités en développant une conception dite de la transition juste, directement héritée de la justice environnementale. Il s'agit en fait de modifier le système économique pour qu'il devienne soutenable sans pour autant réduire le niveau de vie des populations vulnérables. Introduit dans les années 1970 aux États-Unis, il redevient central au Québec. Il permet de mobiliser et d'agir pour l'environnement au moyen d'investissements verts, tels ceux du Fonds de Solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), ou encore par des actions, comme celles contre le projet d'oléoduc Énergie Est. Lancer

L'écocentrisme, pour sa part, implique que les activités humaines restreignent leurs impacts sur la biodiversité afin d'éviter de perturber les écosystèmes, voire afin d'y contribuer par des pratiques d'agroécologie comme la permaculture.

la transition juste est un exercice démocratique complexe qui implique de revoir l'économie en soumettant la production (donc le travail) aux besoins humains tout en tenant compte des limites de la planète et non plus seulement au profit.

Pourtant, au regard de la justice écologique, l'émergence du concept de transition juste aux États-Unis a découlé d'un rejet des politiques strictes de protection de la nature. C'est dire que, en soi, l'ancrage dans la justice environnementale révèle que la logique des syndicats est en porte-à-faux avec une approche biocentriste. De surcroît, les logiques syndicales tardent malheureusement à intégrer une approche écocentriste. Il faudrait pour cela, à l'avenir, que la conscientisation des travailleuses et travailleurs aux enjeux écologiques et le développement de leur sensibilité aux écosystèmes deviennent des conditions *sine qua non* dans le cadre de la transition juste[10].

Lancer la transition juste est un exercice démocratique complexe qui implique de revoir l'économie en soumettant la production (donc le travail) aux besoins humains tout en tenant compte des limites de la planète et non plus seulement au profit.

8. Tauli-Corpuz, V. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones* (publication nº A/71/229). Nations Unies, juillet 2016.

9. Larrère, C., Éthiques de l'environnement. Multitudes, 24(1), 75-84, 2006.

10. Stevis, D. et Felli, R., *Global labour unions and just transition to a green economy*, International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics, 15(1), 29-43, 2015.

Les déchetier-ère-s, actrices et acteurs essentiels d'une transition juste

Cynthia Morinville, doctorante
Département de géographie et urbanisme, Université de Toronto

Crédits : Cynthia Morinville, 2019.

Devant l'urgence climatique et l'impératif d'une transition énergétique, l'économie circulaire[1] s'impose comme une solution attrayante permettant d'assurer une transition plus écologique. Prioriser le recyclage des matériaux plutôt que l'extraction de nouvelles matières premières, bien que souhaitable d'un point de vue environnemental, n'est toutefois pas nécessairement, et en soi, une solution porteuse de justice sociale. En effet, le recyclage est à l'heure actuelle souvent relégué aux économies informelles du Sud global, comme l'illustrait le cas ayant fait la une des conteneurs de déchets canadiens acheminés aux Philippines par les rouages de cette industrie. Le recyclage est un secteur marqué par de grandes inégalités et effectué trop souvent sur le dos de populations vulnérables. Une économie circulaire omettant de revoir ces dynamiques de pouvoirs risquerait, à son tour, de tomber dans les mêmes travers. Mais comment réformer notre gestion des déchets à l'échelle globale de façon à éviter que la ponction des matières premières depuis les pays de sud vers le nord, née de la colonisation, ne se reproduise? Et comment étendre une solidarité au-delà des frontières de nos états jusqu'aux travailleuses et travailleurs du Sud global qui effectueront l'extraction des métaux nécessaires à ces transitions écologique et énergétique tant dans les mines de lithium de la Chine que dans « mines urbaines » du sous-continent indien?

Les déchetier-ère-s, travailleuses et travailleurs des déchets

Chaque jour, des milliers de travailleuses et travailleurs débutent leur journée, souvent bien avant le lever du soleil, et parcourent les rues de petites et grandes villes du Sud global afin de faire une collecte des déchets amassés la veille. Ces déchets sont ensuite triés manuellement afin de séparer les matières recyclables du lot. Les déchets électriques et électroniques, incluant tous les appareils munis d'un dispositif électrique comme les téléphones portables, les ordinateurs, les micro-ondes et les réfrigérateurs, sont ensuite vendus à des recycleuses et recycleurs spécialisés dans ce type de déchets.

Travaillant d'arrache-pied pendant de longues heures, les recycleuses et recycleurs démantèlent ensuite, souvent à l'aide d'un maillet et d'un ciseau, les boîtiers d'ordinateurs, les équipements de climatisation, ou encore, les écrans cathodiques ou plasmas, afin d'y retirer le filage et les pièces riches en cuivre, en aluminium, en bronze et métaux rares. Après avoir été méticuleusement séparés de leur appareil d'origine, les métaux sont vendus sous leur forme brute à des marchand-e-s spécialisés dans ces filières. Les matériaux peuvent ainsi changer de mains des dizaines de fois en chemin vers une fonderie où ils seront recyclés.

Bien que leur travail soit perçu comme rudimentaire, les travailleuses et travailleurs des déchets possèdent un important savoir lié à l'extraction et à l'identification des

1. Le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire définit l'économie circulaire comme « un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. »

matériaux. Ces connaissances reposent souvent sur un transfert de savoir intergénérationnel. Le métier se transmet donc de père ou mère en fils ou fille chez certaines minorités marginalisées et limitées à cette occupation hautement stigmatisée. C'est le cas, entre autres, des zabbalines en Égypte, des réfugié-e-s économiques et politiques au Ghana, des Romnia et Roma en Europe de l'Est, ou des Dalits et de la minorité musulmane en Inde.

Le recyclage est un secteur marqué par de grandes inégalités et effectué trop souvent sur le dos de populations vulnérables.

L'économie circulaire

Les déchetier-ère-s, bien qu'elles et ils effectuent un travail essentiel au fonctionnement de la ville, font face à d'importantes pressions politiques et économiques. Alors que l'accent est mis sur l'économie circulaire pour réformer l'industrie, les recycleuses et recycleurs craignent de rapidement perdre accès à leur source de revenus : le déchet. Prenons le cas des déchets électroniques, par exemple. L'économie circulaire telle quelle est préconisée pour ce secteur prévoit, dans un premier temps, l'envoi des appareils en fin de vie vers le Sud global, là où la main-d'œuvre est abordable. Les pièces contenant des métaux et minéraux importants seraient, dans un deuxième temps, réacheminées vers certains pays occidentaux disposant de fonderies spécialisées pour l'extraction de ces matières dans des conditions plus écologiques. Cette approche[2] prévoit également la formalisation des espaces de démantèlement et de tri par un processus de certification, souvent coûteux. Le processus d'octroi fait quant à lui souvent l'objet de corruption.

Ce contexte limite grandement, voire rend impossible, l'entrée de petits recycleurs et recycleuses dans ces programmes. Les certifications sont donc octroyées le plus souvent à de nouveaux entrepreneur-e-s possédant le capital et les connexions politiques nécessaires à leur entrée dans le marché. Les travailleuses et travailleurs du Sud global ne sont pas seuls à faire face à cette situation. Au Québec aussi, plusieurs recycleuses et recycleurs spécialisés dans les déchets électroniques ont peine à suivre le processus de certification maintenant lié à l'exercice de leur métier. Il s'agit là d'un phénomène bien connu lorsqu'un secteur cherche à uniformiser les pratiques et applique de nouvelles certifications. C'est notamment ce qui a été constaté pour le commerce équitable et l'agriculture biologique.

Crédits : Cynthia Morinville, 2019.

2. Cette approche appelée de *Best-of-Two-Worlds* est préconisée par plusieurs actrices et acteurs internationaux du développement. Elle est l'approche officielle des Nations-Unies en ce qui a trait à la gestion des déchets électroniques.

Prioriser le recyclage des matériaux plutôt que l'extraction de nouvelles matières premières, bien que souhaitable d'un point de vue environnemental, n'est toutefois pas nécessairement, et en soi, une solution porteuse de justice sociale.

Si le processus de réforme fait place à de nouveaux acteurs et actrices, les pratiques, quant à elles, changent peu. Le démantèlement continue d'être effectué de façon manuelle, souvent sans protection additionnelle pour les travailleuses et travailleurs. L'économie circulaire ne règle pas non plus la question de la contamination et de l'enfouissement de la portion du déchet non désirable dans les pays du Sud global. De plus, le retour des pièces et composantes critiques tels les circuits intégrés et microprocesseurs vers les pays occidentaux a pour conséquence de concentrer le segment le plus profitable du recyclage des déchets électroniques dans les économies de ces pays. Dans un système où l'on commence à saisir l'importance de matériaux critiques, on tend à préconiser le mouvement de ces matériaux au détriment du mouvement socio-économique des travailleuses et travailleurs. On sortirait ainsi le cuivre, l'aluminium, le bronze, l'or et l'argent des bidonvilles, où leur recyclage est pour le moment effectué, sans toutefois en faire de même pour la population qui y réside et y travaille. Ces populations risqueraient alors de se tourner vers des occupations encore plus précaires.

Face à cette formalisation grandissante, les travailleuses et travailleurs informels proposent toutefois des solutions alternatives et s'organisent rapidement en coopératives. De Rio à Johannesburg, en passant par le Caire, ces associations unissent la voix des travailleuses et travailleurs et donnent du poids à leur revendication d'un *droit au déchet*. Ces mouvements reconnaissent les désirs et volontés des communautés et s'inscrivent donc dans une perspective d'autodétermination. Appuyer ces initiatives nous offre une occasion de penser l'économie circulaire autrement et avec les principaux acteurs et actrices concernés par le recyclage des matières premières. Une telle approche est nécessaire si l'on souhaite une transition non seulement verte, mais aussi juste.

La décarbonisation de l'économie risque d'augmenter considérablement nos besoins en métaux et minéraux. Et ce, même si on arrivait à recycler les matériaux déjà en circulation dans notre système. Le recyclage de métaux et terres rares est appelé à devenir un secteur névralgique pour la transition écologique. Alors que l'accent est mis sur des réformes visant à *boucler la boucle* de nos systèmes de production, il serait judicieux de se souvenir que la recirculation des matériaux n'est pas une idée nouvelle; les déchetier-ère-s y œuvrent depuis des siècles. Elles et ils ont sans doute quelques leçons à nous apprendre.

Nous sommes là pour vous défendre.

Depuis 1982, Ouellet Nadon et associéEs est un cabinet d'avocats qui se voue à la défense et à la promotion des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

ASSURANCE-CHÔMAGE/EMPLOI, AIDE SOCIALE ET RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

DROIT DU TRAVAIL | LÉSIONS PROFESSIONNELLES (CNESST)

DROIT CRIMINEL ET PÉNAL | DROIT FAMILIAL ET MÉDIATION FAMILIALE

JEAN-GUY OUELLET, Ad. E. | GILBERT NADON | CLAUDE COUSINEAU | SAU MEI CHIU
ANDRÉE BOURBEAU | DENIS BARRETTE | RICHARD-ALEXANDRE LANIEL | ALIA CHAKRIDI
FRANCCESCA CANCINO RAMOS | CARMEN PALARDY | ALEXIE TÉTREAULT
ET NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE À SUSAN HEAP ET DENIS MAILLOUX

OUELLET NADON ET ASSOCIÉES

Avocats/Avocates
Société en nom collectif

1406, rue Beaudry
Montréal (Québec)
H2L 3E5

Téléphone : (514) 528-7228

Télécopieur : (514) 528-1353
juripop@ouelletnadon.qc.ca

COP25

Nier les droits humains… J'ai compris ce que cela voulait dire

Léa Ilardo, porte-parole
La planète s'invite à l'université

Crédits : Martine Eloy

En décembre dernier s'est tenue la 25e Conférence des Parties (COP25) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce qui m'a le plus frappée lorsque j'ai intégré cet espace où convergent 195 États et des milliers de personnes formant ce que l'on appelle la *société civile,* c'est l'impression de faire partie d'une micro-société. Ça grouille de monde qui a l'impression de savoir où il va, qui marche vite, voire qui court après le temps.

Ce qui se cache derrière ces acronymes obscurs, c'est 28 ans de diplomatie consacrés à répondre à cette question : comment « stabiliser (…) les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique[1] »?

Bref historique des négociations internationales sur le climat : récit d'une rencontre entre luttes environnementale et sociale

Annuellement depuis 1995, les États du monde se réunissent afin de trouver un terrain d'entente sur la façon de lutter conjointement contre le dérèglement climatique. Rapidement, le tournant techniciste et marchand du régime climatique a poussé beaucoup d'actrices et acteurs de la société civile à délaisser cet espace. Si, jusqu'en 2009, le dossier *climat* était monopolisé par le politique, mains liées avec le monde économique, la COP15 a constitué un tournant vers son ouverture aux questions de justice et de droits humains. Alors que très peu d'organisations de justice globale travaillaient sur ce sujet au début des années 2000, une progressive mise en relation des conséquences du réchauffement planétaire avec les problèmes de justice découlant de la mondialisation économique néolibérale s'est amorcée. La COP15 incarne donc un moment clé de diversification des mouvements qui prennent part aux négociations internationales sur le climat, imposant à l'agenda la question de la justice climatique.

1. Nations Unies, *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 1992.

Crédits : flickr.com

Le régime international du climat ou le continuum d'une déresponsabilisation inquiétante

La crise climatique touche de manière disproportionnée les communautés les plus pauvres, notamment les États insulaires; ce n'est plus à prouver. En plus d'être victimes d'inégalités économiques et sociales, ces communautés sont celles qui subissent le plus lourdement les conséquences du réchauffement planétaire. Dès leur début, les négociations climatiques se sont empêtrées dans le débat sans fin de l'assignation des responsabilités : doit-on se baser sur les émissions historiquement ou actuellement produites pour décider à qui revient l'effort de moins polluer? À la COP25, seuls 79 États représentant 10,5 % des émissions mondiales de GES se sont engagés à rehausser leur cible d'ici 2020, les grands pollueurs comme les États-Unis ou le Canada manquant à l'appel. Pourquoi une telle impasse?

Une tension s'est établie entre pouvoir et responsabilité : le premier reste concentré dans les mains des États les plus puissants sur la scène internationale (qui sont, par ailleurs, à l'origine des ravages climatiques) mais ces États ne cessent de se déresponsabiliser des actions à entreprendre pour contrer la crise en cours. Pendant ce temps où l'inaction domine (pas de responsable, pas d'action), chaque degré de réchauffement supplémentaire ne fait qu'aggraver l'atteinte directe aux droits humains les plus fondamentaux : droit à l'eau, à un environnement sain, à la santé et à tant d'autres, obligeant parfois à migrer pour survivre. Tandis qu'une réelle justice climatique appellerait à placer les principales victimes des changements climatiques au cœur de l'action, l'histoire de la gouvernance climatique montre que le système onusien les empêche d'avoir leur mot à dire.

À toi qui n'as pas de voix, je donne la parole

Après avoir vécu la COP25, j'ai compris que ce n'était pas mon témoignage qui importait, mais celui de celles et ceux à qui on ne donne pas la parole, ou que l'on n'écoute tout simplement pas. Marie-Christina Kolo, militante éco-féministe malgache, me racontait à la sortie d'un panel :

« On fait partie de ces pays qui sont sous-aidés et carrément oubliés dans les négociations. Dans la délégation officielle, on n'a que cinq personnes, c'est tout simplement ridicule ; pas de visibilité du tout. En tant que pays oublié, on ne vit pas moins les impacts des changements climatiques. Chez moi, la période de sécheresse, c'est chaque année, ça fait cinq ans qu'il n'a pas plu dans l'extrême sud de Madagascar. Chaque année, on a des cyclones de plus en plus intenses. On a plus d'un million de personnes qui, dans une seule région, sont en état d'insécurité alimentaire. (…) Je parlais hier avec le chef de délégation de Madagascar, et je lui demandais quelle était notre position par rapport à cette COP. Il me dit : 'Mais nous, tu crois qu'on est un pays spécial? Nous, on suit le mouvement, on est comme les autres. Tu crois qu'on fait le poids face aux États-Unis ou face à ces pays-là?' ».

J'ai souvent pensé, pendant la COP25, qu'il suffirait d'écouter pour enfin se décider à agir ; pour arrêter de nier les drames humains qui se déroulent sous nos yeux. Je relatais en introduction l'impression d'intégrer à la COP une micro-société, où les inégalités persistent, crèvent les yeux. Pendant que les puissant-e-s bloquent les négociations, on rencontre des personnes qui pleurent de douleur, qui voient leur île disparaître et qui, même ici, ne sont pas entendues. À la COP, tout le monde ne parle pas d'environnement sous forme d'acronymes technicistes. Pour beaucoup, le sujet, c'est la survie. C'est la lutte pour la vie. Ce sont bien des vies qui, ultimement, sont négociées depuis une trentaine d'années.

Crédits : Martine Eloy

Municipalités et droits humains
Au front contre les changements climatiques

Jessica Dufresne, avocate et candidate au doctorat en droit
Université d'Ottawa

Les municipalités, souvent péjorativement qualifiées de créatures des provinces dans le cadre de la structure fédérale canadienne, ne sont pas le premier palier de gouvernement auquel on se réfère lorsqu'on songe à la réalisation des droits humains.

On constate pourtant qu'elles sont de plus en plus nombreuses à mettre en place différentes initiatives pour intégrer, localement, des normes issues du droit international[1]. Que ce soit en s'autoproclamant *Human Rights City*, en se soumettant à une charte municipale des droits de la personne, ou encore en adoptant des règlements municipaux qui intègrent, en tout ou en partie, des traités de droit international portant sur les droits humains, un nombre croissant de gouvernements locaux, ici comme ailleurs, participe au processus de localisation de ce corpus de droit qui ne leur est traditionnellement pas associé.

Leur implication

L'environnement est le domaine d'action privilégié des municipalités en la matière. Confrontées à plusieurs enjeux liés à sa détérioration, elles n'hésitent plus, en effet, à prendre les devants sur les paliers de gouvernement supérieurs, à qui l'on reproche souvent lenteur et inaction. Plusieurs d'entre elles agissent ainsi à titre de cheffes de file dans la lutte contre les changements climatiques, en s'inspirant notamment du droit à un environnement sain et de ses corollaires[2] et en s'auto-imposant différents impératifs découlant d'un cadre de droits humains. L'objectif est notamment d'instaurer une approche locale de ces droits, de manière ascendante, misant sur une gouvernance participative, démocratique et non discriminatoire, où les décideuses et décideurs sont responsables et rendent des comptes à la communauté en se fondant sur les règles de l'état de droit[3]. C'est une illustration parfaite du principe de subsidiarité, qui signifie que les mesures juridiques devraient être prises par le palier de gouvernement le plus près des objectifs visés et de celles et ceux qui en bénéficient. Les municipalités offrent ainsi un degré de protection de ces droits le plus proche des citoyen-ne-s et le plus ancré dans la réalité et les besoins locaux, recontextualisant les composantes et adaptant les modalités de leur mise en œuvre aux particularités locales[4].

Human Rights Cities

Les *Human Rights Cities* sont l'une des manifestations les plus concrètes de la théorie des droits humains dans la ville, qui repose sur l'idée de relier le pouvoir et le potentiel des autorités locales avec les obligations en matière de droit international des droits humains.

Barbara M. Oomen
Introduction : The Promise and Challenges of Human Rights Cities, 2016.

Les idées novatrices des villes

Elles osent également aller plus loin que les gouvernements nationaux dans leurs engagements, mues par la pression citoyenne et le poids des conséquences liées aux changements climatiques qui les frappent de plein fouet : catastrophes naturelles, risques accrus d'inondations, érosion des rives, vagues de chaleur, sécheresses ou encore problèmes de santé publique liés à la mauvaise qualité de l'air. Des municipalités des quatre coins du monde se sont ainsi engagées à réduire leurs émissions de carbone et ont, pour ce faire, usé d'une

1. Frate, B., *Gouvernements municipaux et droit international des droits de la personne : Une analyse exploratoire de la pratique récente,* Thèse de maîtrise en droit, Université d'Ottawa, 2010.

2. Notamment les droits socio-économiques qui y sont intimement liés tels que le droit à la santé, le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, le droit à l'égalité et le droit à l'autodétermination, mais aussi, plus généralement, le droit à la vie et le droit à l'information, entre autres droits civils et politiques.

3. Graham, E., Gready, P., Hoddy, E. et Pennington, R., *Human Rights Practice and the City. A case study,* 2016.

4. Soohoo, C., *Human Rights Cities : Challenges and Possibilities*, 2016.

multitude de stratégies novatrices qu'elles s'échangent au travers de réseaux régionaux et internationaux tels que *Cities for Climate Protection program, C40 Cities, ou US Mayors Climate Protection Agreement.*

Paris

Parmi les stratégies adoptées, on retrouve notamment la réglementation restrictive des modes de transport urbain adoptée à Paris, par l'interdiction d'automobiles dans plusieurs secteurs et l'ajout massif de pistes cyclables.

Londres

Quant à elle, Londres choisit d'imposer une taxe aux voitures qui ne respectent pas les normes d'émission de CO^2 établies, un revenu ensuite réinvesti par la ville dans le transport en commun et actif.

Fribourg

D'autres municipalités, telles que la ville allemande de Fribourg, mettent plutôt de l'avant la réduction et la revalorisation des déchets en misant, dans une logique d'économie circulaire, sur un système de production d'électricité à partir du gaz émis par les déchets.

Shenzen

La ville de Shenzen en Chine a pour sa part misé sur l'électrification des sources d'énergie et des transports, devenant notamment la première ville à convertir entièrement son système d'autobus à l'électricité, allant même jusqu'à imposer cette norme aux camions de livraison et aux taxis. On ne compte désormais plus les villes qui ont intégré, dans leur plan d'urbanisme, la création d'espaces verts et une densification accrue pour limiter les dérives liées à l'étalement urbain, ou qui adoptent des règlements contraignant les développeuses et développeurs à opter pour la construction ou la rénovation de bâtiments devant être écoénergétiques[5].

Montréal

Plus près de nous, la ville de Montréal a adopté en 2015 son *Plan d'adaptation aux changements climatiques*, qui prévoit d'ailleurs plusieurs des mesures mentionnées ci-dessus, en plus d'avoir récemment annoncé, dans le cadre plus vaste de sa stratégie visant à atteindre le seuil Zéro-déchet d'ici 2030, qu'elle interdirait l'utilisation de sacs de plastique partout sur son territoire dès l'an prochain et qu'elle donnerait suite à la consultation publique sur le gaspillage alimentaire tenue plus tôt cette année.

Les accords internationaux en soutien des villes

Le point commun de la plupart des actions et des réseaux mis sur pied par les municipalités est la place prééminente faite aux accords internationaux visant initialement les actions étatiques et auxquels elles se sentent liées, tels que le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, ainsi que les partenariats établis entre elles et différents organes onusiens[6] qui soutiennent leurs démarches. L'autre particularité des actions locales en matière de changements climatiques repose sur la nouvelle structure de gouvernance adoptée face à ces enjeux. Celle-ci revêt en effet une dimension plus humaine et participative, à la fois permise et exigée par cette échelle d'action, qui requiert davantage d'ouverture et de sensibilité aux vulnérabilités et aux sources d'iniquité engendrées par la transformation des milieux de vie des populations.

Le rôle des gouvernements centraux

Malgré ce dynamisme indéniable du palier local et le potentiel d'action des municipalités tant en matière de lutte contre les changements climatiques que, plus largement, de réalisation des droits humains, il demeure qu'elles ne peuvent agir seules. Les gouvernements centraux, qui sont encore à ce jour ceux qui négocient et ratifient les traités internationaux et qui sont ultimement les seuls liés par ces textes, doivent eux aussi prendre leurs responsabilités afin de minimiser les risques engendrés par les transformations majeures qui pointent à l'horizon. Ils doivent en outre s'ouvrir à la coopération avec le palier local, en commençant par élargir ses compétences ainsi qu'en finançant les actions à cette échelle, notamment à travers divers transferts fiscaux. Néanmoins, il est encourageant de voir qu'à défaut d'actions concrètes de plusieurs gouvernements récalcitrants quant aux efforts à mettre en place pour limiter l'ampleur des catastrophes, les municipalités répondent présentes et talonnent les grands dirigeants et dirigeantes de ce monde, avec la perspective que les municipalités pourraient réussir là où les paliers supérieurs de gouvernement ont échoué[7].

5. Écohabitation, *Quand les villes se mobilisent face à l'urgence climatique,* 2019 : https://www.ecohabitation.com/guides/3435/de-nombreuses-villes-se-mobilisent-face-a-lurgence-climatique/

6. Notamment UN-Habitat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale.

7. Blank, Y., *The City and the World,* 44 Columbia Journal of Transnational Law, 2005.

Aplatir l'autre courbe : opérer la transition juste vers un Québec carboneutre

Dominique Bernier, conseillère en éducation pour un avenir viable
Service de l'action professionnelle et sociale, CSQ

La pandémie actuelle met en lumière les injustices de nos sociétés modernes, de même que les failles de l'approche néolibérale qui affaiblissent nos services publics depuis plusieurs décennies. Elle nous donne aussi un avant-goût de ce que la crise climatique nous réserve.

La dégradation de nos services publics et des conditions de travail procède de la même logique que la dégradation de l'environnement : elles sont toutes deux le fruit d'une idéologie qui privilégie le rendement maximal à court terme, sans égard aux conséquences engendrées à plus long terme. Nos modes de production et de consommation insoutenables ont éliminé certaines des barrières naturelles qui nous protègent des agents pathogènes alors que la mondialisation des marchés a fait exploser la circulation des biens et des personnes tout en nuisant à la résilience des peuples. Nous en payons actuellement le prix en matière de santé publique.

La situation actuelle nous permet aussi de constater que, lorsqu'il y a une réelle volonté politique, des changements radicaux et rapides sont possibles. En même temps, la pandémie fait ressortir les inégalités de manière flagrante ainsi que l'importance marquée de certains emplois, souvent sous-payés, par rapport à d'autres. La transition écologique peut et doit servir de fer de lance à la relance économique, et cela doit se faire d'une manière socialement juste. Pour la CSQ, des services publics de qualité et d'accès universel font partie intégrante d'une riposte cohésive aux crises climatique et sanitaire.

En effet, les services publics constituent un puissant levier d'action du gouvernement pour lutter contre les crises comme la pandémie de la COVID-19, mais aussi pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et les cibles de l'accord de Paris, et même pour les dépasser. Les services publics sont nécessaires pour atténuer le contrecoup sur l'économie que risquent d'entraîner la pandémie et la transition énergétique, et leur développement devrait être au cœur d'un New Deal Vert.

Les emplois des secteurs public et parapublic sont généralement des emplois à faible intensité carbone. Il s'agit donc d'un secteur à privilégier en matière de création d'emplois pour pallier, en partie, les pertes d'emploi pouvant survenir dans un contexte de transition dans les secteurs industriels à haute intensité en carbone, et pour assurer une offre de formation publique et accessible pour aider les travailleuses et travailleurs des secteurs lourds à se requalifier.

Les services publics contribuent à lutter contre les inégalités systémiques et les déficits démocratiques et font également partie intégrante d'une riposte cohésive à la crise climatique. Des services publics forts, d'accès universel, améliorent la résilience des populations face aux crises sanitaires.

Enfin, le recours aux services publics constitue une alternative à la tendance actuelle des gouvernements de s'en remettre au marché pour résoudre les crises climatique et sanitaire.

La CSQ travaille activement au sein du Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ), composé de plus de 80 organisations représentant près de 1,7 million de personnes. Le FCTÉ s'attelle en ce moment à définir les paramètres de la transition juste vers une société carboneutre dans le cadre d'un vaste projet axé sur le dialogue social : le projet Québec ZéN (Zéro émission Nette).

Les solutions à la crise climatique et à la pandémie sont complémentaires et peuvent susciter la mobilisation de larges pans de la population autour de l'idée d'une réforme en profondeur de notre économie. Nous avons une occasion unique de rompre avec le modèle dominant et de proposer collectivement un projet de société écologiquement soutenable et socialement équitable.

Participation citoyenne et transition
Un droit ET un incontournable

Geneviève Paul, directrice générale
Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

Avant que la pandémie de la COVID-19 ne vienne nous happer, jamais le monde n'avait vu une telle mobilisation en faveur de l'environnement. L'émergence d'un mouvement mondial de grève climatique, inspiré par la jeune militante suédoise Greta Thunberg, a déjà mené à d'énormes manifestations pour le climat ainsi qu'à la multiplication d'actions de désobéissance civile. Le mouvement a aussi, et peut-être surtout, contribué à rappeler aux dirigeant-e-s que les décisions ne peuvent être prises sans que la population soit consultée. Retour sur la participation citoyenne comme clé pour protéger notre planète.

Le principe 10 de la Déclaration de Rio, oublié ?

Il y a cinquante ans (voire davantage selon des études récemment divulguées), les scientifiques commençaient déjà à nous alerter sur les risques associés au réchauffement climatique. À la même époque, en 1972, des dirigeant-e-s du monde se rassemblaient dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, mieux connu sous le nom de sommet de la Terre. 20 ans plus tard, le Sommet de la Terre à Rio devient une référence historique. Prenant acte de l'interdépendance de nos écosystèmes et de la détérioration de l'environnement, cette rencontre a mené à l'adoption de la Déclaration de Rio. Cette dernière aura permis de définir les grands principes sur lesquels le développement devrait s'opérer pour une gestion écologiquement viable et pour garantir l'intégrité des écosystèmes mondiaux. Dans son principe 10, les décideurs reconnaissaient sans équivoque que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. » Non pas l'une des façons de traiter des questions environnementales, mais bien la meilleure façon.

Le Québec était présent à Rio. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui demeure le principal instrument juridique visant à protéger l'environnement au Québec, reprend d'ailleurs certains des principes de développement durable discutés à Rio, y compris la participation et l'engagement des citoyen-ne-s.[1] Toutefois et cinquante ans plus tard, force est de constater que nous sommes loin, bien loin, d'avoir respecté le principe 10.

Une liberté d'action à géométrie variable : obstacles à la participation citoyenne

Partout dans le monde, des personnes se mobilisent pour protéger leur droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. En 2019 seulement, ce sont plus de 150 personnes qui ont été assassinées en raison de leur travail de défense du territoire et de l'environnement, sans parler de centaines d'actes de violence documentés, tels que des menaces, du harcèlement judiciaire et des campagnes de diffamation. Les femmes autochtones et celles vivant en milieu rural sont de plus en plus la cible de ces attaques[2].

Crédits : flickr.com

Au Québec, la situation est heureusement différente. Les personnes qui se mobilisent en réaction à l'inaction climatique ou pour protéger l'environnement dans leur communauté ne sont toutefois pas à l'abri d'actions visant à intimider et faire taire les voix critiques. Pensons par exemple au dossier impliquant la petite municipalité de Ristigouche Sud-Est en Gaspésie (à peine 150 âmes) poursuivie par la compagnie pétrolière Gastem Inc. L'entreprise souhaitait y construire une plateforme de forage dans la municipalité. Ne disposant d'aucun aqueduc et craignant un impact sur

1. La loi a été modernisée il y a trois ans. Pour plus d'informations : https://www.cqde.org/fr/nos-actions/loi-sur-la-qualite-de-lenvironnement/

2. *Business and Human Rights Resource Centre, Human Rights Defenders & Business*: January 2020 Snapshot, https://dispatches.business-humanrights.org/hrd-january-2020/index.html

la qualité de sources d'eau potable dont la municipalité dépendait pour son approvisionnement, le conseil municipal a adopté un règlement pour protéger son eau : celui-ci interdisait d'injecter des produits chimiques à moins de deux kilomètres d'un puits artésien. La municipalité s'est ensuite retrouvée aux prises avec une poursuite de près de 15 millions de dollars intentée par Gastem. Après plusieurs années où la municipalité a dû recueillir des fonds pour financer sa défense, la juge a finalement reconnu le caractère abusif de la poursuite ordonnant à l'entreprise le remboursement d'une part importante des honoraires d'avocats.

Un autre obstacle souvent observé repose sur une méconnaissance de nos droits. D'où l'importance de s'informer sur ses droits pour pouvoir les exercer, une mission chère aux yeux du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE).

Exercez ses droits pour protéger l'environnement

Les droits associés à la participation citoyenne s'articulent en trois piliers. Le premier pilier repose sur *l'accès à l'information,* prérequis pour assurer la participation citoyenne. Le deuxième pilier est celui du *droit de participer à la prise de décision publique,* à savoir de pouvoir s'exprimer sur les décisions qui nous affectent. Enfin, le troisième et dernier pilier est lié à *l'accès à la justice*.

Au cours des dernières années, des avancées en matière d'accès à l'information environnementale ont eu lieu tant sur le plan international[3] qu'au Québec. La dernière réforme de la LQE a permis d'obtenir certains gains afin que la population puisse avoir davantage accès à de l'information concernant les activités qui se déroulent sur le territoire. Or, certaines mesures — dont la mise sur pied d'un registre public présentant des informations notamment sur les autorisations ministérielles — se font toujours attendre trois ans après la réforme[4]. Sauf pour les projets majeurs pour lesquels les citoyen-ne-s peuvent demander la tenue de consultations publiques sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le public n'est pas consulté pour la très grande majorité des milliers d'autorisations délivrées au Québec chaque année. Chaque occasion de participation se doit donc d'être saisie!

En ce qui concerne le deuxième pilier (la participation à la prise de décision), la réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a permis d'ajouter à la loi un nouvel outil de participation. Le gouvernement du Québec peut dorénavant impliquer la population par l'entremise d'évaluations environnementales dites stratégiques (c'est-à-dire évaluer les impacts d'un programme, d'un plan, d'une stratégie gouvernementale, etc.). Aucune n'a été réalisée à ce jour. Quelle meilleure occasion que d'impliquer le public dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique-cadre visant à guider la société québécoise dans la lutte aux changements climatiques? C'est ce que le CQDE souhaite.

Enfin, l'accès à la justice demeure le pilier négligé, les recours disponibles à la population pour exiger le respect de leur droit à un environnement sain étant encore à ce jour trop limités, complexes et coûteux[5]. Certains recours existent toutefois, permettant à des acteurs comme le CQDE d'intervenir devant les tribunaux pour défendre une perspective citoyenne environnementale.

L'après-COVID : entre vigilance et espoir

Tant au provincial qu'au fédéral, nous nous devons d'être vigilant-e-s pour éviter que l'après-COVID ne soit marqué par une approbation accélérée de grands projets industriels ou une déréglementation[6] au détriment des droits à la participation du public.

La crise liée à la COVID-19 illustre l'importance, pour assurer le succès de politiques qui nécessitent l'adhésion de tous les secteurs de la société que la population ait accès à de l'information de qualité pour s'impliquer. Il ne saurait en être autrement pour s'attaquer au défi colossal que représentent les crises climatique et écologique.

La multiplication actuelle d'initiatives collectives de réappropriation du territoire et de résilience nous démontre, une fois de plus, à quel point la population québécoise sait incarner la « participation ». Et nous savons que l'un de nos meilleurs espoirs pour garantir la viabilité de nos écosystèmes et épargner des millions de vies humaines repose justement sur la pleine et entière participation de la population.

Centre québécois du droit de l'environnement

Le *Centre québécois du droit de l'environnement* (CQDE) est un organisme sans but lucratif fondé en 1989 sous l'impulsion d'un groupe de juristes intéressé-e-s par les aspects juridiques des enjeux environnementaux. Le CQDE a pour mission de mettre son expertise juridique au service des citoyens et de la protection de l'environnement.

3. Avec notamment la ratification croissante de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, CEPALC, https://www.cepal.org/fr/publicaciones/43648-accord-regional-sur-lacces-linformation-la-participation-publique-et-lacces-la

4. Article 118.5, Loi sur la qualité de l'environnement, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/

5. Pour plus d'information sur l'ensemble des piliers, consultez la conférence en ligne « Exercez vos droits pour protéger l'environnement » ou le *Guide citoyen du droit québécois de l'environnement,* rédigé par Me Jean Baril, professeur et administrateur du CQDE, https://www.cqde.org/fr/formations-et-conferences/exercez-vos-droits-pour-proteger-lenvironnement/

6. Geneviève Paul, « L'illusion de la déréglementation comme réponse à la pandémie », Le Devoir, 11 avril 2020, https://www.ledevoir.com/opinion/idees/576847/l-illusion-de-la-dereglementation-comme-reponse-a-la-pandemie

Repenser les fondements du droit pour la justice climatique, écologique et sociale

Manifestation pour le climat 27 septembre 2019.

Crédits : Martine Eloy

Karine Péloffy, citoyenne et avocate

Un premier réflexe afin d'asseoir la protection de l'environnement, une précondition à la réalisation des droits humains, est ce qu'on a appelé jusqu'à aujourd'hui l*e droit de l'environnement*, défini comme l'élaboration de règles juridiques visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement contre les diverses formes de perturbation écologique. Or, si ce domaine du droit a peut-être su tempérer certains excès, les crises climatique et écologique démontrent qu'il a globalement failli à la tâche de protéger l'environnement. De plus, la pandémie COVID-19 et son prédécesseur le SRAS démontrent les dangers de la mauvaise gestion de la relation entre l'humanité mondialisée et les écosystèmes qui la soutiennent. En effet, les deux maladies trouvent origine dans les marchés publics d'Asie où sont vendus des animaux sauvages, souvent en voie d'extinction, pour la consommation humaine. Nos sociétés extractivistes ont accumulé un passif de destruction environnementale sans offrir de solution pour remédier aux dommages causés aux écosystèmes que nos systèmes économiques et juridiques n'appréhendent pas adéquatement.

Bien que la mise en œuvre très limitée du droit dit *de l'environnement* soit en partie responsable de la situation déplorable dans un système où les bénéfices économiques à court terme priment, il demeure que le nom même de ce domaine induit en erreur quant à sa nature. En effet, ce secteur du droit devrait plus adéquatement être désigné *droit de la pollution ou droit de la destruction plus ou moins limitée* puisque, dans son essence, il permet - tout en les limitant dans une certaine mesure - les activités polluantes.

Lynda Collins, une juriste experte en environnement, a qualifié le droit environnemental fédéral des gouvernements successifs *d'exercice de relations publiques*[1]. En effet, une loi ou ses règlements d'application peuvent rapidement devenir une coquille vide sous l'effet du lobbyisme intense des industries[2].

1. L. COLLINS Tort, *Democracy and Environmental Governance: The case of non-enforcement* dans 15 Tort Law Review 107, 2007 page 114.

2. N. GRAHAM et als Big Oil's Political Reach : Mapping Fossil Fuel Lobbying from Harper to Trudeau, Canadian Center for Policy Alternatives, 2019 https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/big-oil%E2%80%99s-political-reach; S.J. RILEY et S. COX, *Investigation: Industry responsible for 80 per cent of Senate lobbying linked to Bill C-69 The Narwhal*, 2019 https://thenarwhal.ca/industry-responsible-for-80-per-cent-of-senate-lobbying-linked-to-bill-c-69/

Il ne faut pas nier l'utilité de certains outils du droit dit d*e l'environnement*. Les audiences du BAPE sur les projets permettent un espace de dialogue citoyen et des juristes courageux ont réussi à protéger *in extremis* la rainette faux-grillon à La Prairie et les bélugas à Cacouna de menaces imminentes. Il demeure que, règle générale, la nature n'en est pas la première bénéficiaire.

Cette réflexion pourrait s'étendre à l'ensemble des systèmes juridiques modernes qui semblent protéger un droit à la destruction de tout ce qui est non-humain ou déshumanisé dans la quête de l'accumulation de la richesse financière - la vache sacrée de la société actuelle. Ce droit ne se retrouve écrit nulle part, mais est la résultante de l'ensemble des domaines où il y a très peu de règles (protection de la nature, du climat, des écosystèmes, des droits collectifs, des générations futures) et des domaines où il y a beaucoup de règles (protection de la propriété privée et des intérêts corporatifs et financiers).

La hausse des inégalités sociales et la dévastation écologique ne sont pas les buts visés par nos corpus de lois, mais en découlent inévitablement étant donné leur fondement dans l'illusion que nous sommes des individus séparés, plutôt que des membres de communautés sociales et écologiques multiples et interdépendantes, comme la pandémie de la COVID-19 nous le démontre éloquemment. Le véritable bonheur individuel dépend dans les faits du bien-être des autres qui, par leur travail et leurs innovations, mènent au véritable développement humain, mais aussi de la santé des arbres qui nous fournissent l'air, des rivières qui nous abreuvent, de la terre et des plantes qui nous nourrissent, du climat qui influence l'ensemble.

Le droit occidental qui s'est répandu à travers le monde par la mondialisation n'a à ce jour développé que deux relations juridiques avec la terre : l'exploitation des écosystèmes pour extraire des ressources et y déverser les déchets et, dans de rares instances où l'on juge l'endroit exceptionnel, la non-intervention humaine, souvent au détriment des communautés autochtones chassées des territoires qu'elles ont gérés et protégés durant des millénaires.

Le droit est fondamentalement déconnecté de notre réalité écologique et, dans la mesure où les inégalités sociales croissent exponentiellement, de la justice humaine. Certains en appellent au développement du droit écologique qui viserait à contenir l'activité humaine à l'intérieur des limites fondamentales permettant de maintenir la vie sur terre. D'autres proposent une réorganisation économique et une redistribution de la richesse par des systèmes de taxation progressifs pour établir de nouveaux systèmes collectifs égalitaires et démocratiques et pour taxer la pollution[3].

3. Voir T. PIKETTY, Capital et idéologie, 2019 https://www.seuil.com/ouvrage/capital-et-ideologie-thomas-piketty/9782021338041

Le droit est fondamentalement déconnecté de notre réalité écologique et, dans la mesure où les inégalités sociales croissent exponentiellement, de la justice humaine.

Les peuples autochtones ont aussi dans leurs traditions millénaires des concepts fort utiles face aux crises sociales et environnementales, précisément là où les systèmes occidentaux font cruellement défaut. Bien qu'il n'existe pas une culture autochtone uniforme, on retrouve des fils conducteurs communs, comme la recherche du consensus, la gratitude, la reconnaissance de l'interdépendance entre les humain-e-s et la nature, et le principe de la septième génération qui enseigne que les décisions que nous prenons dans nos façons de vivre aujourd'hui devraient être fondées sur l'impact que ces décisions auront sur les sept futures générations. Ce principe très répandu dans les cultures autochtones des Amériques stipule que nous sommes les gardien-ne-s de la terre, pas seulement pour nous, mais pour celles et ceux qui en hériteront[4].

Pour faire œuvre utile, ces concepts doivent transformer l'entièreté des systèmes juridiques et particulièrement les règles juridiques entourant les corporations, la finance, la faillite, les systèmes de taxation, les assurances et le concept même de la propriété. Il faut trouver des moyens d'encourager la recherche de gains en bien-être humain qui ne soient pas associés avec une destruction collatérale des écosystèmes. Il faut procéder à une redistribution de la richesse et au déploiement de la solidarité sociale afin que la nécessaire grande transformation ne laisse personne derrière.

La tâche est gigantesque et l'heure est à la gestion de crises existentielles. C'est aussi l'opportunité d'imaginer un meilleur monde et de lui donner naissance ensemble.

4. Woodbine Ecology Center, *Indigenous values*, https://woodbinecenter.org/indigenous-values

Risque de guerre nucléaire et réchauffement climatique

Deux urgences pour la survie de l'humanité

Raymond Legault, militant anti-guerre et porte-parole
Collectif Échec à la guerre.

L'auteur s'exprime ici à titre personnel.

Crédits : André Querry Flickr

La conscience de l'urgence climatique s'est accrue considérablement au cours des dernières années, comme en témoignent les grands mouvements de protestation locaux et internationaux à cet égard. Mais un autre constat tarde à s'imposer avec la même acuité : la nécessité d'en finir avec la guerre et le militarisme, qui font toujours planer le spectre de notre annihilation nucléaire.

Le 23 janvier 2020, en raison des deux menaces existentielles pour l'humanité – guerre nucléaire et changements climatiques – et des tendances dysfonctionnelles des gouvernements mondiaux face à ces menaces, le Bulletin des scientifiques atomiques annonçait qu'il avançait son « horloge de l'apocalypse » à 100 secondes avant minuit, pour illustrer « la situation la plus dangereuse que l'humanité ait jamais affrontée »[1].

Les armes nucléaires : une menace extrême et immédiate

Le 6 août 1945, la première bombe atomique larguée sur une ville, Hiroshima, a fait 75 000 morts sur le coup, 50 000 de plus dans les semaines suivantes et des dizaines de milliers d'autres par la suite. En 2018, les neuf pays détenteurs d'armes nucléaires dans le monde possédaient un total de 13 865 ogives, dont plus de 90 % détenues par les États-Unis et la Russie. Ces armes ont généralement une puissance de 100 à 1 000 fois supérieure à celle d'Hiroshima.

1. John Mecklin, Plus près que jamais : on en est à 100 secondes avant minuit, Déclaration de 2020 concernant l'horloge de l'apocalypse, Conseil de la science et de la sécurité du Bulletin of the Atomic Scientists, 23 janvier 2020 (notre traduction).

Cela fait maintenant une soixantaine d'années que la puissance destructrice des arsenaux nucléaires pourrait anéantir non seulement l'humanité entière, mais une grande partie des espèces animales et végétales. Mais la conscience de l'ampleur de cette catastrophe en attente ne s'est imposée que depuis les années 1980. On a alors réalisé que, même si les impacts immédiatement destructeurs d'une guerre nucléaire affecteraient principalement l'hémisphère nord de la planète, ces explosions immenses soulèveraient assez de poussière, de suie et de cendres dans la stratosphère pour engendrer un hiver nucléaire, compromettant les récoltes et entraînant le reste de l'humanité dans la famine.

Selon le Bulletin des scientifiques atomiques, ce péril est maintenant plus imminent, notamment parce que « les balises du contrôle des armements qui ont aidé à prévenir une catastrophe nucléaire durant le dernier demi-siècle sont en train d'être systématiquement démantelées »[2]. Les É.-U. et la Russie n'ont pas renouvelé le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), échu depuis le 2 août 2019. De plus, les É.-U. indiquent qu'ils ne renouvelleront pas le traité New Start de réduction des armes nucléaires stratégiques qui expire en février 2021. Et alors que le 7 juillet 2017, la communauté internationale a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, par 122 pays sur 192, toutes les puissances nucléaires, à la suite des É.-U., se sont plutôt engagées dans des programmes de modernisation de leurs armes nucléaires et de leurs vecteurs de lancement. Dans tout cela, le Canada a joué un rôle néfaste, faisant partie des 28 pays de l'OTAN (sur 29) qui ont boycotté tout le processus d'élaboration et d'adoption du traité.

Le Bulletin des scientifiques atomiques considère aussi comme facteur aggravant des menaces nucléaires et climatiques le fait que plusieurs gouvernements sont engagés dans des campagnes de cyberdésinformation pour semer la méfiance envers la science et envers les accords et les systèmes de vérification internationaux qui visent à promouvoir la sécurité nucléaire et à répondre à l'urgence climatique.

Les mouvements qui se mobilisent à travers le monde pour exiger des gouvernements les transformations radicales que requiert l'urgence climatique doivent aussi prendre la pleine mesure de l'urgence nucléaire et y exiger une réponse tout aussi pressante. Qui plus est, les guerres et le militarisme contribuent significativement au réchauffement climatique et à la destruction environnementale.

Guerres et militarisme : fléaux pour les humains et pour l'environnement

La guerre est la pire des activités humaines par tout ce qu'elle inflige immédiatement : les morts, les mutilations, les viols, les traumatismes, la destruction des habitats et des infrastructures vitales, les déplacements massifs de population, etc. Mais les guerres ont également des impacts destructeurs sur la nature et ses écosystèmes. Parmi tant d'autres exemples, on n'a qu'à penser à l'usage massif de défoliants au cours de la guerre du Viêt Nam ou à la mort de la moitié des dattiers de l'Irak, premier producteur mondial à l'époque, au cours de la Guerre du Golfe de 1991.

Outre les guerres comme telles, les bases et les sites d'entraînement militaire, partout dans le monde, génèrent beaucoup de déchets dangereux qui contaminent les sols et les nappes phréatiques. Aux É.-U., l'Agence de protection de l'environnement (EPA) a dressé une liste de plusieurs centaines de sites pollués par des substances toxiques exigeant des opérations de décontamination à long terme. Les trois-quarts de ces sites sont des installations militaires abandonnées.

Impact des guerres et du militarisme sur le réchauffement climatique

L'armée des É.-U., avec ses énormes besoins en carburant pour les guerres qu'elle mène et les opérations de ses quelque 800 bases militaires, est l'institution qui produit le plus de gaz à effet de serre (GES) dans le monde. Selon une étude de Neta Crawford du *Costs of War Project*, de 2010 à 2018, le Département de la défense des É.U. a produit une moyenne annuelle de 66 millions de tonnes métriques de GES. Ces émissions sont bien supérieures aux émissions totales de la Suède (50,8), de la Finlande (46,8) ou du Danemark (33,5) en 2017. Cela ne représente qu'un faible pourcentage des émissions totales des É.U. Mais à cela, il faut ajouter les émissions des industries militaires aux É.U., estimées à environ 15 % du total des émissions industrielles du pays.

Pour connaître l'empreinte carbone réelle des guerres et du militarisme, il faudrait inclure les émissions des autres armées et des autres industries militaires dans le monde. Il faudrait aussi inclure les émissions des incendies résultant du ciblage des puits, des raffineries et des convois de ravitaillement en carburant, une pratique courante dans les guerres. À titre d'exemple, lorsque l'armée irakienne s'est retirée du Koweït en 1991, elle y a incendié 732 puits de pétrole. En avril et mai de cette année-là, ces incendies représentaient 2 % de toutes les émissions mondiales provenant des énergies fossiles et de la biomasse. Il faudrait aussi ajouter les émissions liées à la reconstruction des infrastructures détruites ou endommagées dans toutes les guerres. La seule production du ciment nécessaire représente déjà des émissions considérables. On n'a qu'à penser que la cimenterie McInnis est le plus grand émetteur industriel de GES au Québec.

Finalement, il faut savoir que les émissions militaires de GES sont généralement exemptes des cibles de réduction des pays, comme c'est le cas au Canada.

Pictogramme de l'horloge de la fin du monde

Sur ce pictogramme, créée peu de temps après le début de la guerre froide et mise à jour depuis 1947 par les directeurs du *Bulletin of the Atomic Scientists* de l'Université de Chicago, minuit représente la fin du monde.

Pour la survie de l'humanité : combattre aussi le militarisme

Le succès de la lutte pour une humanité carboneutre exige de faire prévaloir la collaboration plutôt que la compétition, l'entraide plutôt que la rivalité, la science et les faits plutôt que la propagande et les préjugés et, de toute évidence, la paix plutôt que la guerre.

À l'heure où les É.U. jouent de plus en plus la carte de l'ingérence, de l'intimidation et de l'agression militaires pour tenter de maintenir leur hégémonie dans le monde, où les tensions croissent avec la Chine et la Russie, où les divisions s'approfondissent au sein de plusieurs pays avec la montée ou l'accession au pouvoir de l'extrême droite, le danger de nouvelles guerres encore plus destructrices grandit. Et avec lui, le risque d'une conflagration nucléaire.

On ne peut pas mener le combat pour le climat et la survie de l'humanité en faisant abstraction de ces réalités. L'objectif d'abolir les armes nucléaires – et les complexes militaro-industriels dont elles sont la création ultime – doit faire partie intégrante de la signification du slogan « Changeons le système, pas le climat! »

En prime, la réduction drastique des budgets militaires dans tous les pays dégagerait des sommes considérables pour contrer le réchauffement climatique et ses effets.

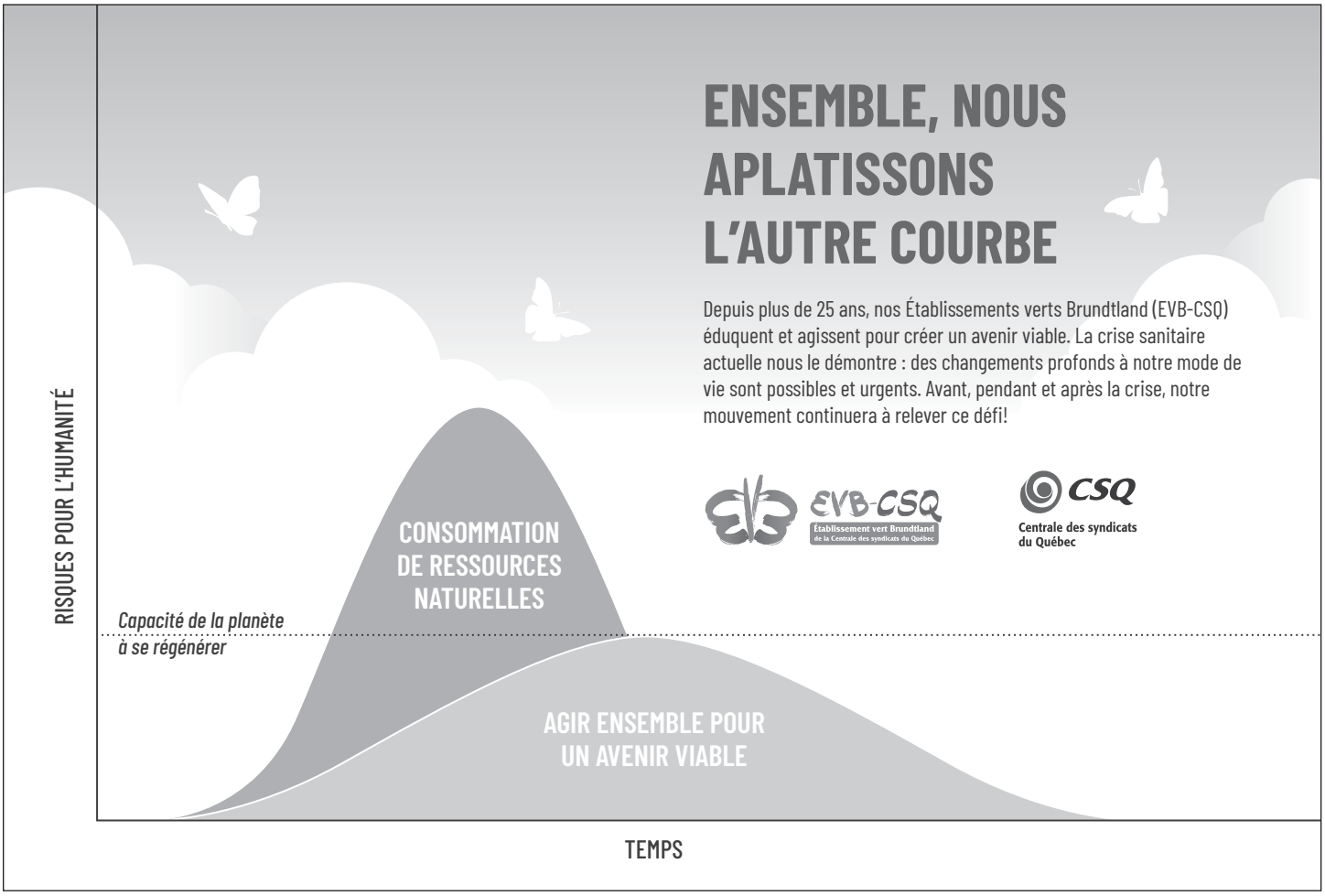

Plaidoyer en faveur des droits humains

Catherine Guindon, enseignante
CEGEP de Saint-Laurent

Les droits humains conduiraient, selon Marcel Gauchet, à rien de moins qu'une forme de crétinisation[1]. C'est contre ce genre d'attaques développées au fil des dernières décennies qu'a été rédigé le pertinent petit ouvrage Les droits de l'homme rendent-ils idiots? par les professeurs de l'Université libre de Bruxelles, Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère.

Pranchère et Lacroix recensent trois critiques des droits fondamentaux qui viennent de la gauche comme de la droite. Elles ont toutes en commun de faire des droits humains la cause d'un individualisme selon lequel le citoyen ou la citoyenne aurait un droit absolu à toutes les revendications. Les droits humains conduiraient conséquemment à miner les régimes démocratiques.

D'inspiration marxiste, le premier grief adressé aux droits humains est qu'ils consisteraient en l'extension du néolibéralisme en mettant en place des institutions protégeant l'ordre du marché contre la redistribution sociale. Cette critique affirme que les droits humains seraient devenus des droits négociables où priment les libertés individuelles du consommateur au détriment de la dignité et la solidarité.

Une deuxième critique à l'endroit des droits humains a pour point de départ le constat d'une augmentation des incivilités, que l'on parle d'actes anodins impolis (arriver en retard à une réunion) ou d'actions en rupture avec l'ordre social (violence verbale, agressions). La montée des incivilités aurait pour origine les déclarations des droits humains, celles-ci protégeant à outrance les libertés individuelles. Les droits humains feraient des sujets de droits de véritables mufles[2], c'est-à-dire les personnes égocentriques revendiquant leur « droit fondamental » à faire comme bon leur semble.

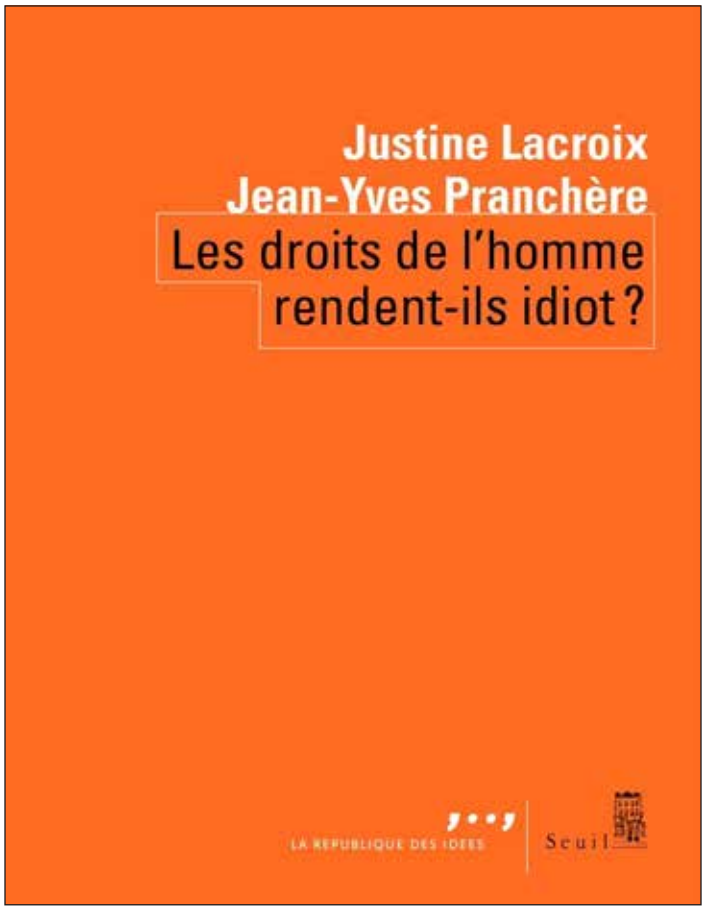

*Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, *Les droits de l'homme rendent-ils idiots?* Éditions du Seuil et La République des Idées, 2019, 98 pages.

Enfin, le troisième chef d'accusation contre les droits humains est qu'ils mèneraient à l'affaiblissement des obligations face à la collectivité. Marcel Gauchet, le premier, voit dans ces droits la cause de l'atomisation sociale et de l'individualisme. Les droits humains accorderaient un droit de veto de l'individu contre les choix collectifs.

1. Marcel Gauchet, « La bien-pensance engendre la crétinisation », entretien, Éléments, nº 164, 2017.

2. Alain Finkielkraut, Répliques (France Culture) du 25 mars 2017.

Pranchère et Lacroix répondent à ces attaques en rappelant d'abord que, loin de saper les fondements de la démocratie, les droits humains sont au contraire une condition nécessaire pour qu'elle puisse exister en exigeant l'égalité des libertés fondamentales. Les droits humains sont une condition nécessaire, mais non suffisante pour qu'un régime politique soit dit démocratique, c'est-à-dire un système où les citoyens sont libres et égaux, non un régime où chacun peut faire ce qu'il souhaite, tant que cela ne nuit pas à autrui. Cela dit, les droits humains ne prescrivent pas un mode de vie particulier ni un système politique, tant qu'il soit démocratique. Les droits humains ne permettent pas de faire l'économie d'un débat entre les revendications politiques, économiques et morales. Les déclarations des droits humains se situent en ce sens en deçà de la divergence entre libéralisme politique et socialisme démocratique.

Aussi, loin de légitimer l'ordre néolibéral, les droits humains sont compatibles avec des politiques de redistribution sociale afin que chacun puisse jouir de libertés réelles. Enfin, les droits humains refusent toute forme de domination et impliquent une réciprocité et le respect d'autrui. Ainsi, Pranchère et Lacroix réaffirment sans détour que les droits fondamentaux constituent le rempart le plus solide pour lutter contre toute forme d'incivilité et de muflerie. En ce sens, ce livre est un vibrant hommage aux droits humains et répond avec justesse et conviction à leurs détracteurs voyant à tort dans ce qu'ils appellent le droit-de-l'hommisme tout le contraire de ce pour quoi la Déclaration universelle a été formulée en 1948.

Les publications de la LDL

Pour enrichir les réflexions et nourrir les débats sur les enjeux de droits!

Fascicules

- Le racisme systémique… parlons-en! *
- La laïcité*
- Changements climatiques, transition et droits humains
- Mythes et réalités sur le droit de manifester
- Le droit de manifester au Québec
- La surveillance et le contrôle technocratique des OSBL

*Disponible en anglais

Revues

- La Police au Québec Intouchable?
- Droit au logement
- Droit et citoyenneté des aîné-e-s
- Droits culturels et droit à la culture
- Décolonisation: droits des peuples autochtones
- Le racisme

LDL
Ligue des droits et libertés

POURSUIVEZ VOTRE LECTURE SUR LES DROITS EN LIGNE!

- Abonnez-vous à la revue et à l'infolettre
- Commandez et consultez les publications

liguedesdroits.ca

Artiste invitée

Jocelyn Ann Campbell

Ma démarche artistique est nourrie par mon expérience professionnelle, mon engagement politique et mon intérêt pour les questions sociales, politiques et économiques. Dans l'art, je trouve un lieu d'expression me permettant de partager mes préoccupations et d'être solidaire.

Avec la peinture acrylique et le collage, je transforme la matière pour construire un nouvel univers, pour le recoller morceau par morceau, couche par couche. J'explore les multiples territoires qui nous habitent.

Les tableaux reproduits dans ce numéro proviennent de la série Climats et fractures.

"Climats et fractures met en situation des collectivités dans leurs milieux fracturés, déchirés, déconstruits.

(...) Les tableaux illustrent les diverses manifestations des changements climatiques et leur impact sur les collectivités, notamment la sécheresse, les incendies, le réchauffement des mers, la pollution de l'air et du sol ainsi que le déplacement des populations.

Des formes humaines, seules et en groupes, sont intégrées dans ces environnements « géopolitiques ». Sous la pression écologique et climatique, les espaces, les territoires et les communautés sont disloqués, créant ainsi tension et incertitude, sur fond d'espoir."

Site : Jocelynanncampbell.com

KataSOHO

Katasoho, partenaire de la Ligue des droits et libertés depuis 2007

Impressions, finition & façonnage au cœur du Plateau! Service complet de reliure et de finition : pliage, assemblage, brochage, brochage à cheval, numérotation, perforation, mise en tablette et reliure spirale et allemande sur place!

info@katasoho.com • www.katasoho.com • 514.961.5238

DÉFENDRE LES DROITS EXIGE UN TRAVAIL CONSTANT

Comme organisation phare de la société québécoise, la Ligue des droits et libertés continue d'agir sur plusieurs fronts pour assurer l'avancement des droits pour tous et toutes.

NOS ACTIONS EN 2019-2020

NOS PUBLICATIONS

- Les Carnets des droits humains.
  La parole aux militant-e-s.
- Le droit à un niveau de vie suffisant.
  Faut-il s'inquiéter lorsque le rapport d'impôt s'en mêle?
- Le droit de manifester.
  Les règlements municipaux sous la loupe.
- Capsules vidéo sur le racisme systémique et la revue L'Espace public... pour qui?
- Revues Droits et libertés

NOS LUTTES

- Pratiques policières et pratiques de profilage
- Surveillance des populations
- 50 ans de luttes pour l'abolition du règlement P-6
- Droits des personnes en détention
- Droits économiques, sociaux et culturels
- Laïcité de l'État
- Respect des droits et libertés dans le cadre de la crise sanitaire

NOS ÉVÉNEMENTS

- Soirée Big data, surveillance et démocratie
- Journée sur les profilages
- Journée sur la fiscalisation de la protection sociale

NOS MÉMOIRES

- Mémoire sur le projet de loi 21,
  Loi sur la laïcité de l'État
- Mémoire sur l'intelligence artificielle au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Ligue des droits et libertés

DONNEZ À
liguedesdroits.ca

DEVENEZ MEMBRE !

Ligue des
droits et **libertés**

Jo-Ann Campbell • www.jocelynanncampbell.com

Climats et fractures (série), 2017, acrylique et encre sur papier et toile, 122 x 92 cm

Avec l'appui financier de :

FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

LDL – SIÈGE SOCIAL
469, rue Jean-Talon ouest, #105
Montréal, QC H3N 1R4
Téléphone : 514 849-7717, #3221
Télécopieur : 514 878-1060
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL – Section Québec
190-B, rue Dorchester, #70
Québec, QC G1K 5Y9
Téléphone : 418 522-4506
Cellulaire : 581 984-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org